



# **PLAN D'ACTION 2015**

LUTTE CONTRE LA FRAUDE  
SOCIALE ET LE DUMPING  
SOCIAL

ACTIONS PRIORITAIRES



# VOORWOORD



Le gouvernement fédéral accorde beaucoup d'importance à la lutte contre la fraude sociale. La fraude sociale érode l'assise de notre sécurité sociale, entrave le bon fonctionnement de notre marché de l'emploi et crée une concurrence déloyale entre les entreprises.

En 2014, il ressort des chiffres du SIRS, le service qui chapeaute les services d'inspection sociale, que nous effectuons de plus en plus de contrôles par rapport aux années précédentes et que la probabilité de se faire prendre augmente. Nos services d'inspection belges, qui comptent environ 900 inspecteurs sociaux répartis entre différents services, fournissent du bon travail. En 2015, j'aimerais encore poursuivre et renforcer la lutte contre la fraude sociale en étroite collaboration avec les services d'inspection et mes collègues du gouvernement fédéral.

Vous avez sous les yeux le plan d'action 2015, qui a vu le jour grâce à une intense collaboration entre les différents services d'inspection et les partis du gouvernement. Il comprend pas moins de 85 points d'action grâce auxquels le gouvernement veut lutter plus efficacement contre la fraude sociale et le dumping social. Le plan d'action mise sur une approche coordonnée : nous renforçons la coopération entre les différents services d'inspection, nous harmonisons le fonctionnement des services et nous œuvrons à une meilleure circulation de l'information. Nous collaborerons plus étroitement aussi avec les services d'inspection étrangers. Et nous optimiserons le recours au *datamining* et au *datamatching*, en reliant entre elles les banques de données.

Dans le cadre de ma compétence, je veillerai à exécuter résolument le plan d'action et à engranger des résultats. Je tiens à remercier vivement toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce plan d'action. Je souhaite beaucoup de réussite à nos services d'inspection sociale dans leur lutte contre la fraude sociale. Ils pourront compter sur mon soutien total.

Je vous souhaite une bonne lecture.



Bart Tommelein

Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale





# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

CHAPITRE 1: ACTIONS COMMUNES

CHAPITRE 2: ACTIONS CONTRE LE DUMPING SOCIAL

CHAPITRE 3: ACTIONS SPECIFIQUES

CHAPITRE 4: COORDINATION ET SOUTIEN

CHAPITRE 5: POLITIQUE DE POURSUITES

ANNEXES



# INTRODUCTION



## Lignes de force du plan d'action

1. Etre professionnel
2. Avoir une approche ciblée
3. Avoir une approche commune
4. Avoir une approche sectorielle

## Organisation de la lutte contre la fraude sociale

Le plan d'action 2015 intitulé « Lutte contre la fraude sociale et le dumping social » est le résultat d'une contribution active et constructive des institutions et services suivants :

- Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (CLS) ;
- Inspection sociale du SPF Sécurité sociale (IS) ;
- Inspection de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) ;
- Service d'inspection de l'Office national de l'emploi (ONEM) ;
- Institut national d'assurance maladie-invalidité - Service du contrôle administratif (INAMI-SCA) ;
- Agence fédérale pour les allocations familiales (FAMIFED) ;
- Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI).

Ce plan d'action a été établi en application de l'article 2 du Code pénal social et tient compte des marges disponibles de chaque service d'inspection, que l'on veut optimiser au maximum.

Ce plan d'action a l'ambition de présenter les **actions prioritaires** qui seront entreprises, en 2015, en vue de combattre la fraude aux cotisations et/ou aux allocations sociales. Il convient de signaler que les services d'inspection doivent assurer d'autres missions que la lutte contre la fraude sociale (protection des travailleurs/assurés sociaux, information du citoyen, concertation sociale, soutien de l'institution, etc.). Ces missions ne seront pas développées dans le présent document, de même que d'autres tâches récurrentes de contrôle.

Les actions prioritaires sont déclinées en cinq chapitres :

- le chapitre 1 reprend les actions prioritaires réalisées dans certains domaines par plusieurs services d'inspection (il s'agit d'actions où une approche commune présente une plus-value) ;
- le chapitre 2 concerne le dumping social ;
- le chapitre 3 donne un aperçu pour 2015 des priorités spécifiques aux différents services d'inspection en matière de lutte contre la fraude sociale ;
- le chapitre 4 décrit les actions de soutien
- le chapitre 5 décrit la politique de poursuites

Le plan d'action 2015 « Lutte contre la fraude sociale et le dumping social » concerne à la fois les cellules d'arrondissement, le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) ainsi que les services d'inspection.

Ce plan constitue également le plan d'action intégré "fraude sociale" du Gouvernement, tel que prévu dans l'accord de gouvernement.

En ce qui concerne les cellules d'arrondissement, ce plan d'action a pour objectif, avec **l'aval du Conseil des Auditeurs du travail ainsi qu'avec l'aval du Collège des Procureurs généraux**, de parvenir à mieux harmoniser l'action des cellules d'arrondissement, tout en leur garantissant une large autonomie.



Ce plan d'action 2015 a été établi en tenant compte des moyens budgétaires actuels et des décisions d'économie connues à ce jour. **Il ne pourra être réalisé correctement que pour autant que les moyens nécessaires puissent effectivement être attribués.**

Chaque proposition sera soumise à accord budgétaire, conformément à la procédure appropriée.

## **Lignes de fore du plan d'action**

### **1. Être Professionnel**

Les services d'inspection souhaitent rappeler, d'une part, qu'ils travaillent avec professionnalisme, orientés vers les résultats et, d'autre part, qu'ils collaborent en toute loyauté avec les Auditorats du travail pour lutter contre la fraude sociale.

### **2. Avoir une approche ciblée**

Vu le nombre limité d'inspecteurs sociaux (environ 900 sur le terrain) et les moyens limités, ce plan d'action ne vise pas à vouloir contrôler tous les secteurs, mais vise, au contraire à combattre la fraude sociale par une approche ciblée.

Le plan stratégique prévoit dès lors une programmation des contrôles axée sur les risques. On recourt à cette fin à des services spécialisés. Il ressort de l'analyse des risques que l'inspection découvre de manière croissante des risques qui nécessitent une approche multidisciplinaire en termes de surveillance. Le dumping social et la fraude sociale transfrontalière constituent les plus grands défis à relever pour les services d'inspection.

Il est important de mettre le nombre d'inspecteurs sociaux en perspective avec certaines données chiffrées annuelles :

- nombre d'employeurs : +/- 240.000 ;
- nombre de travailleurs (secteur privé) : +/- 2.700.000 ;
- nombre de titulaires d'indemnités d'incapacité primaire : +/- 400.000 ;
- nombre de titulaires d'indemnités d'invalidité : +/- 300.000 ;
- nombre d'enfants (allocations familiales<sup>1</sup>) : +/- 2.765.000 ;
- nombre de chômeurs complets indemnisés : +/- 650.000 ;
- nombre de chômeurs temporaires indemnisés : +/- 174.000 ;
- nombre de travailleurs indépendants : +/- 1.005.167 ;
- nombre de travailleurs indépendants : +/- 1.005.167 ;
- nombre de formulaires A1 (2013) concernant des travailleurs détachés en Belgique : 157.939 ;
- nombre de déclarations LIMOSA (2014) : +/- 410.000.

<sup>1</sup> Au 1er juillet 2014, on enregistrait +/- 2.765.000 enfants dans les régimes des travailleurs salariés, des prestations garanties, des travailleurs indépendants et du secteur public.

### 3. Avoir une approche commune

Le Comité de direction rappelle qu'il cherche à améliorer en permanence la qualité des contrôles afin de garantir une plus grande efficacité et une plus grande efficacité aux services d'inspection. Le Comité veille également à renforcer la collaboration entre les inspections.

Comment ? En privilégiant quatre axes :

#### 3.1. Généraliser et optimiser les méthodologies de travail

- Développer et utiliser des méthodologies adéquates lors du ciblage, de la préparation, de l'exécution, du débriefing et des suites données aux actions de contrôle (ce qui est notamment le cas pour la lutte contre la fraude transfrontalière et la lutte contre les faux indépendants – *cf. infra*) ;
- Veiller à identifier les divers besoins en formation des contrôleurs et inspecteurs et à rencontrer ces besoins ;
- Continuer à promouvoir l'innovation en matière de développement et d'utilisation de bases de données et optimiser les instruments de ciblage existants (datamining et datamatching).
- Utiliser de plus en plus la Banque carrefour entreprises (BCE) comme un outil de lutte contre la fraude sociale. Optimiser le flux d'information du fisc vers la Banque Carrefour Sécurité sociale (BCSS) et vice versa.

#### 3.2 Mettre en œuvre une stratégie intégrée

Le Comité de direction rappelle que **toutes les actions** des services d'inspection qui se recoupent seront exécutées en commun selon une **stratégie intégrée**.

Les cellules et services doivent développer leur propre stratégie en accord avec les priorités du Gouvernement et le Plan d'action. Lors du développement de cette stratégie, les services **éviteront les doublons** et **tendront vers la convergence**.

Il est nécessaire d'avoir des plans d'action qui s'articulent harmonieusement. Il va de soi que chacun définit son domaine et déploie des initiatives dans celui-ci mais ces domaines ne sont pas isolés les uns des autres et tous les acteurs sont interdépendants. Tous les acteurs doivent donc agir en ayant connaissance de ce que les autres font et doivent veiller à ce que l'ensemble soit valorisé.

Le Comité de direction du SIRS a dès lors posé comme principe, en accord avec les services et ce depuis quelques années, que les **actions spécifiques** sont **reprises dans le plan de management ou le contrat d'administration** du service d'inspection ou de l'institution concerné. Cela concerne entre autres le plan d'action de l'INAMI, le datamatching de l'ONEM, etc.

**Le plan d'action fait intégralement partie du plan d'action du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.** Le plan d'action du SIRS constitue le volet social du plan d'action du Collège.

### 3.3. Optimaliser la communication

- Formaliser et structurer **l'échange de données** et le **partage d'informations** :
  - entre les services d'inspection sociale ;
  - entre les services d'inspection sociale et les autres services impliqués dans la lutte contre la fraude sociale ou détenteurs d'informations en la matière, telles les organisations syndicales et patronales (cf. conventions de partenariat) mais aussi le fisc (cf. protocoles);
  - entre les services d'inspection sociale et le SIRS ;
  - entre les cellules d'arrondissement et le SIRS ;
  - entre les cellules d'arrondissement ;
  - entre le SIRS et les régions (cf. protocoles conclus)
- Les services d'inspection sociale se proposent d'échanger des données de façon structurée avec d'autres partenaires encore du Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale (l'inspection économique, par exemple).
- **Informier trimestriellement les cellules stratégiques** de la réalisation du plan d'action.

## 4. **Avoir une approche sectorielle**

En 2015, les services d'inspection sociale appliqueront l'**approche intégrée** dans de **grands secteurs** comme le secteur de la construction, le transport, le nettoyage, mais aussi le secteur des taxis et celui de la viande. L'horeca reste un secteur important mais 2015 constitue une année de transition en raison de l'introduction de la caisse enregistreuse.

Le volume des contrôles à effectuer en 2015 a été adapté dans certains secteurs pour pouvoir donner suite au plan de lutte contre le dumping social (cf. infra: fraude transfrontalière). Ces enquêtes sont très complexes, chronophages et nécessitent des connaissances spécialisées. **La collaboration** avec les **services d'inspection étrangers** est **indispensable** pour obtenir des résultats concrets

## Organisation de la lutte contre la fraude sociale

La lutte contre la fraude sociale requiert une **approche intégrée, coordonnée et professionnelle**.

A cette fin, **plusieurs organes ont été créés**.

### Le Comité ministériel de lutte contre la fraude fiscale et sociale

Le Comité ministériel de lutte contre la fraude fiscale et sociale a été institué par l'arrêté royal du 29 avril 2008 (Moniteur belge du 8 mai 2008).

La politique globale de lutte contre la fraude et les priorités des différents services sont définies par le Comité ministériel de lutte contre la fraude fiscale et sociale. Le Comité veille également à l'application uniforme de la législation dans tout le pays.

Le Comité ministériel de lutte contre la fraude fiscale et sociale est présidé par le Premier ministre. Il se compose des membres du Gouvernement qui ont les finances, les affaires sociales, l'intérieur, la justice, le travail, les PME et indépendants, l'économie et la coordination de la lutte contre la fraude dans leurs attributions.

### Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale a été créé par l'arrêté royal du 29 avril 2008 (Moniteur belge du 8 mai 2008).

Chaque année, le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale établit un projet de plan d'action et le soumet à l'approbation du Comité ministériel pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale veille à l'exécution coordonnée du plan d'action annuel. Il fait également rapport au Comité ministériel à propos de l'application uniforme de la législation.

Le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale est présidé par les Secrétaires d'Etat à la lutte contre la fraude. Il se compose des fonctionnaires dirigeants des services sociaux, fiscaux et judiciaires, ainsi que des services de police concernés par la lutte contre la fraude fiscale et sociale.

### SIRS : le Service d'information et de recherche sociale

Le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) est un service spécifique, qui est **piloté** par le **Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale**. Le SIRS se compose seulement de 8 coordinateurs et d'1 secrétaire détachés des différents services d'inspection.

Contrairement à ce que sa dénomination pourrait laisser croire, le SIRS n'effectue, lui-même, aucune recherche. En tant qu'organe de coordination, il soutient les services fédéraux d'inspection sociale dans leur lutte contre le travail illégal et la fraude sociale et ce, tant au sein qu'en dehors des cellules d'arrondissement.

### **Objectifs**

- exécuter la politique définie par le Conseil des ministres;
- entreprendre des actions de prévention et de formation;
- soutenir les services d'inspection et les cellules d'arrondissement;
- mettre en place une collaboration internationale entre services d'inspection;
- préparer des accords de coopération entre les autorités fédérales et régionales pour organiser la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale;
- élaborer des plans stratégique et opérationnel ainsi qu'en évaluer les réalisations.

### **Organigramme**

Le SIRS se compose d'une part de [l'Assemblée générale des partenaires](#) et d'autre part du [Bureau fédéral d'orientation](#).

#### *L'Assemblée générale des partenaires*

est composée:

- des Présidents du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, du SPF Sécurité sociale, et du SPF Finances,
- des administrateurs généraux de l'ONEM et de l'ONSS,
- des fonctionnaires dirigeants des services d'inspection, y compris des inspections régionales,
- du secrétaire du CNT,
- du procureur général désigné par le Collège des procureurs généraux,
- du commissaire général de la police fédérale,
- de six représentants des partenaires sociaux,
- des administrateurs généraux de l'ONP, de l'INAMI et de Famifed,
- du directeur du Bureau fédéral d'orientation

Objectifs :

- Organe de réflexion et d'avis :
  - dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal
  - sur le fonctionnement des cellules d'arrondissement.
- Peut adresser des propositions aux ministres compétents pour adapter la législation applicable à la lutte contre le travail illégal
- Peut établir des recommandations et émettre des avis, d'office ou à la demande d'un ministre, sur des projets et des propositions de lois concernant la lutte contre le travail illégal et la fraude sociale.

### Le Bureau fédéral d'orientation

Le Bureau est géré par un comité de direction composé :

- du directeur du Bureau fédéral d'orientation ;
- des fonctionnaires dirigeants:
  - de l'Inspection sociale du Service public fédéral Sécurité sociale de la Direction générale Contrôle des lois sociales du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale ;
  - de la Direction générale des services d'inspection de l'Office national de sécurité sociale ;
  - du service d'inspection de l'Office national de l'emploi ;
  - de la Direction générale Indépendants du Service public fédéral Sécurité sociale ;
  - de l'Institut national des assurances sociales pour travailleurs indépendants ;
- du procureur général désigné par le Collège des procureurs généraux,
- des fonctionnaires dirigeants délégués par l'Office national des pensions, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et par Famifed.

Ce comité de direction est chargé d'établir le plan stratégique et le plan opérationnel ainsi que d'en assurer le suivi.

Le Bureau fédéral d'orientation est actuellement composé :

- du directeur ; d'un magistrat de l'auditorat du travail ou de l'auditorat général du travail ;
- de représentants des inspections de l'ONEM, de l'ONSS, de l'inspection sociale du SPF Sécurité sociale et du Contrôle des lois sociales du SPF Emploi ;
- d'un membre du SPF Finances ;
- de membres du SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale ou d'institutions publiques de sécurité sociale.

### **Les cellules d'arrondissement**

Chaque mois, des réunions sont organisées au niveau des arrondissements judiciaires entre les services compétents et les autorités judiciaires (l'Auditorat du travail et le Parquet). On veille aussi au respect du droit du travail et du droit en matière de sécurité sociale.

La cellule d'arrondissement est présidée par l'auditeur du travail et est composée de la manière suivante:

- représentant(s) :
  - de l'Inspection sociale du Service public fédéral Sécurité sociale;
  - de la Direction générale Contrôle des lois sociales du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale;
  - du Service d'inspection de l'Office national de sécurité sociale;
  - du Service d'inspection de l'Office national de l'Emploi;
  - de l'Office national des Pensions;
  - de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et de Famifed;
  - de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants;

- représentant(s) du SPF Finances;
- un membre du Bureau fédéral d'orientation;
- un magistrat du parquet du Procureur du Roi;
- un membre de la police fédérale;
- le secrétaire de la cellule; à sa demande, un représentant des services d'inspection régionaux compétents en ce qui concerne la politique de l'emploi;
- toute personne disposant d'une compétence spécifique utile à la préparation et à la réalisation d'actions proposées (par exemple, l'inspection économique, l'inspection de l'hygiène alimentaire, etc.).

Le SIRS doit soutenir l'innovation dans le domaine de la lutte contre la fraude sociale (datamining, analyses des risques, e-PV, etc.) et intervenir comme transmetteur et développeur d'information et d'expertise dans ce domaine spécifique.

De plus, le **SIRS doit aussi** (cf. infra):

- encourager la conclusion de **conventions de partenariat** entre les services d'inspection et les partenaires sociaux en vue de lutter contre la fraude sociale dans les secteurs sensibles;
- encourager la conclusion d'**accords de coopération internationale bilatéraux ou multilatéraux** entre services d'inspection (comme récemment au niveau du Benelux);
- veiller à une **gestion transversale efficace de certains budgets** (formations, frais d'interprètes, e-PV, e-GOV, documentation, cartes de légitimation, etc.).
- **développer des méthodologies appropriées** pour la définition, la préparation et l'exécution des actions de contrôle et pour le débriefing et les suites qui y sont données;
- **formaliser et structurer l'échange de données et le partage d'information** entre les services d'inspection sociale et les autres services qui sont concernés par la lutte contre la fraude sociale ou qui disposent d'informations à ce sujet

### **Effectif des cellules d'arrondissement**

Le plan 2015 tient compte du personnel mis à disposition par chaque service d'inspection dans le cadre des contrôles à effectuer dans les 19 cellules d'arrondissement.

### **Missions des cellules d'arrondissement**

Les cellules d'arrondissement sont chargées :

- d'organiser et de coordonner, à raison de deux journées de contrôle au moins par mois, les contrôles du respect des différentes législations sociales en rapport avec le travail illégal et la fraude sociale;
- et de réaliser leurs objectifs quantitatifs et qualitatifs prévus dans le plan 2015.

La lutte contre les diverses formes de travail non déclaré doit constituer la mission principale des cellules d'arrondissement.

a. Mission quantitative

Le plan d'action impose chaque année un nombre minimum de contrôles qui doivent être effectués par les cellules d'arrondissement. Ce nombre est déterminé sur la base du nombre de contrôles effectués au cours des années précédentes mais en tenant compte également d'autres critères, à savoir les moyens disponibles et le nombre d'entreprises par arrondissement judiciaire. Ceci implique que chaque cellule se doit d'effectuer un nombre minimum de contrôles qui lui a été attribué.

b. Mission qualitative

Outre le nombre de contrôles imposés à chaque cellule, on attend également des cellules d'arrondissement, et ce depuis des années, qu'elles veillent à ce que ces contrôles génèrent autant que possible un résultat "positif" dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. Il convient de noter ici que la qualité des contrôles ne cesse d'augmenter.

Par contrôle positif, on entend un contrôle qui est clôturé comme suit :

- soit par un procès-verbal dans la matière travail à temps partiel, occupation d'étrangers, Dimona, Limosa ou sécurité sociale
- soit par un 'litige' ou un procès-verbal dans la matière chômage
- soit par la transmission de données de contrôle à l'INAMI ou à l'ONP lorsqu'il existe des doutes fondées au sujet de la situation de la personne contrôlée ;
- soit par une non-déclaration par un entrepreneur principal d'un chantier ou d'un sous-traitant occupé sur un chantier (uniquement dans le secteur de la construction – art. 30bis/30ter de la loi du 27 juin 1969)

En annexe, vous trouvez un aperçu des contrôles effectués en 2014 par les cellules d'arrondissement.

c. Amélioration du travail des cellules d'arrondissement

Cet objectif concerne principalement :

- l'échange d'information « travail non déclaré » pendant les réunions de la cellule;
- la préparation optimale des contrôles par des ciblage performants, qui demande une utilisation opportune du personnel de contrôle
- et l'examen de la qualité des constatations et des suites (suites pénales, etc.) qui doivent être données aux contrôles.



## Services d'inspection sociale fédéraux

Dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et le travail illégal, les services d'inspection sociale fédéraux sont représentés dans les cellules d'arrondissement.

### a. L'inspection sociale

L'Inspection sociale du SPF Sécurité sociale est responsable de la déclaration correcte à la sécurité sociale des prestations et des indemnités des travailleurs salariés. Son intervention est tant administrative que pénale.

**Organisation:** Le service est organisé territorialement en neuf « régions ». Chaque région prévoit des « cellules spécialisées »: la Cellule fraude transfrontalière, la Cellule grandes entreprises, la Cellule traite des êtres humains et la Cellule générale (pour les dossiers sur la base d'une plainte et pour la plupart des dossiers à l'initiative de l'auditeur du travail) et la Cellule de coordination (contrôles administratifs). Les services de contrôle de l'Inspection sociale se composent d'experts techniques – contrôleurs sociaux (niveau B) et d'attachés – inspecteurs sociaux (niveau A).

Effectif du personnel : Aperçu des effectifs (Personnel physique / Equivalents temps plein) :

April 2015	Fysiek personeel	Voltijds equivalenten
Sociaal Controleurs	190	175,71
Sociaal Inspecteurs	45	40,95
<b>TOTAAL</b>	<b>235</b>	<b>216,66</b>

**Principales compétences spécifiques** : L'Inspection sociale se concentre principalement sur la lutte contre la fraude sociale sous toutes ses formes (traite des êtres humains, dumping social, fraude à la sécurité sociale grave et/ou organisée, non-déclaration des travailleurs ou de leurs prestations et de certaines indemnités à l'Office national de Sécurité sociale et à l'Office compétent pour les pouvoirs provinciaux et locaux). Les régularisations et les déclarations complémentaires sont adressées à l'ONSS. En cas de constatation d'infractions graves (travail au noir, etc...) ou de refus de régularisation par l'employeur (pécule de vacances, etc...), un Pro Justitia est dressé et transmis aux auditorats du travail.

Les compétences spécifiques de l'Inspection sociale sont les suivantes :

- sécurité sociale (déclarations de prestations et de rémunérations des travailleurs salariés);
- assurance maladie-invalidité;
- allocations familiales pour les travailleurs salariés;
- vacances annuelles;
- accidents du travail;
- travail à temps partiel agrément des secrétariats sociaux (en collaboration avec l'ONSS)

85% des activités de l'Inspection sociale sont consacrées à la lutte contre la fraude sociale.

## b. Contrôle des lois sociales

Ce service du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale intervient dans les relations individuelles entre un employeur et ses travailleurs. Son intervention est à la fois administrative et pénale. En cas de constatation d'infractions graves (travail au noir, ...) ou de refus de régularisation par l'employeur (paiement de la rémunération, etc...), un Pro Justitia est dressé et transmis aux auditorats du travail.

**Organisation:** Le service CLS est organisé territorialement en 22 directions (ce sont les implantations physiques), c'est-à-dire 31 directions + 2 directions transport + 9 directions réseau covron, réparties sur l'ensemble du pays. Ce service comprend également la Cellule Organisation de l'économie (surveillance du respect de l'obligation de fournir des informations financières et économiques au conseil d'entreprise).

Le CLS dispose de 200 contrôleurs sociaux en ETP (niveau B) soutenus par 35 inspecteurs (niveau A) dans les implantations de CLS dans l'ensemble du pays. Ceci concerne, si l'on ne tient pas compte des absences effectives, 39 inspecteurs (A) et 237 contrôleurs (B).

### **Principales compétences spécifiques**

- Protection de la rémunération;
- Respect de la durée du travail, repos dominical et jours fériés, de même que les règles en matière de travail de nuit, de travail des enfants et de protection de la maternité;
- Respect des conventions collectives de travail (octroi des frais de déplacement, diverses primes, congé supplémentaire...);
- Établissement du règlement de travail;
- Mise en place des organes de concertation dans les entreprises;
- Respect des dispositions légales en matière de travail à temps partiel, de travail intérimaire et de mise à disposition;
- Contrôle des règles en matière d'interruption de carrière, d'outplacement, de prépension;
- Contrôle de la réglementation «transport»;
- Conseiller sur les contrats de travail;
- Enregistrement des entrepreneurs;
- Discrimination;
- Titres-services.

### c. Inspection ONSS

Ce service est chargé de contrôler si les employeurs déclarent correctement les prestations et indemnités des travailleurs salariés. Le service donne la préférence à une approche administrative, vu les missions spécifiques de collecte de données administratives et de perception des cotisations sociales propres à l'ONSS. Toutefois, comme c'est le cas pour les deux services d'inspection cités ci-dessus, l'intervention peut également être pénale.

#### **Organisation:**

- 3 directions «employeurs» : une pour les employeurs en Wallonie, une pour les employeurs en Flandre et une pour les employeurs en Région bruxelloise.
- 1 direction Inspection prestataires de services sociaux (où on trouve notamment les secrétariats sociaux et les entreprises de prestation de services);
- 1 direction Gestion des risques

Aperçu de l'effectif:

**Inspecteurs sociaux** (niveaux A & B): 194 ETP (personnes physiques) & 166 ETP (prestations effectives)

#### Ventilation de l'effectif:

- **niv. A:** 36 ETP (payés) et 31 ETP (prestations effectives)
- **niv B:** 158 ETP (payés) et 135 ETP (prestations effectives)

#### **Principales compétences spécifiques**

La sécurité sociale (déclaration des prestations et des indemnités des travailleurs salariés) et plus spécifiquement:

- le contrôle du respect de la réglementation 'article 30bis'/'article 30ter' en matière de la déclaration de travaux immobiliers, avec une vue sur le donneur d'ordre, le(s) entrepreneur(s) et l(es) éventuel(s) sous-traitant(s) à l'ONSS;
- l'établissement de déclarations lorsque l'employeur n'a pas respecté ses obligations dans les délais légaux proposée à cette fin;
- le contrôle des secrétariats sociaux agréés;
- les enquêtes chez les curateurs en cas de faillite.

### d. Inspectie RVA

L'inspection de l'Office national de l'Emploi (ONEM) examine la conformité des déclarations faites en ce qui concerne l'assurance chômage, l'interruption de carrière et le régime de chômage avec complément d'entreprise (prépension). Les infractions constatées chez les chômeurs ou assimilés sont transmises au Service contentieux de l'ONEM pour l'application d'une sanction administrative. Si on constate en plus une intention de nuire, un Pro Justitia est dressé et envoyé à l'auditorat du travail pour traitement pénal.

Pour les infractions commises par des employeurs, en fonction de la situation constatée, on dresse un Pro Justitia, on donne un avertissement ou on propose un délai de régularisation.

## **Organisation**

Il existe actuellement un service d'inspection par bureau régional du chômage. Au total, l'ONEM compte 232,82 ETP contrôleurs sociaux (niveau B) sur le terrain et 28,8 inspecteurs sociaux (niveau A). Parmi ceux-ci, 10,8 contrôleurs sociaux et 5 inspecteurs sociaux travaillent à l'administration centrale de l'ONEM.

## **Principales compétences spécifiques**

- Les contrôles sur le lieu de travail pour détecter des personnes qui cumulent une allocation de chômage avec un revenu du travail;
- La réglementation chômage, le régime de chômage avec complément d'entreprise (prépension), l'interruption de carrière et le crédit-temps, le Fonds de fermeture des entreprises, le contrôle des titres-services.

### e. INASTI

## **L'inspection de l'INASTI**

La mission essentielle du service d'inspection de l'INASTI est de contrôler le respect des droits et obligations du statut social des travailleurs indépendants tant pour les services internes à l'institution que pour ses partenaires ou d'autres institutions et services publics notamment les fédérations de mutualités, les caisses d'assurances sociales, la Commission des dispenses de cotisations ou le Conseil pour le paiement des prestations.

## **L'organisation**

Le service inspection relève de la direction VOB-INS-INT et son personnel est réparti entre l'administration centrale et les 12 bureaux régionaux.

Les tâches d'inspection sont assurées actuellement par :

- 7 inspecteurs sociaux (6,8ETP) – niveau A
- 44 contrôleurs sociaux (43,4 ETP) – niveau B

## **Les compétences spécifiques**

- les missions de dépistage sur la base de données de revenus envoyées par l'Administration des contributions, revenus pour lesquels il n'a pas été retrouvé, lors de la ventilation des revenus, d'affiliation correspondante à une caisse d'assurances sociales;
- les missions dans le cadre de la contestation de l'assujettissement ou de la période précise de celui-ci;
- les enquêtes relatives aux affiliations fictives ;
- les demandes d'assimilation de périodes de maladie, d'études ou d'apprentissage, de périodes d'appel ou de rappel sous les armes et de détention préventive;

- les demandes d'assurance continuée ou de régularisation de cotisations en cas de déclaration d'incapacité de travail, la vérification de la cessation des tâches personnelles de travailleur indépendant, à la demande du médecin-conseil de l'organisme ;
- les enquêtes relatives au contrôle de l'activité autorisée, à la demande de la direction pensions ; les enquêtes visant un meilleur recouvrement des cotisations de statut social ou des cotisations Sociétés.

#### f. Service d'inspection de l'INAMI

L'INAMI organise, gère et contrôle l'assurance obligatoire pour les soins de santé et les indemnités en cas de maladie et de maternité (SSI) en Belgique. Il est sous le contrôle du ministre des Affaires sociales. En outre, l'INAMI organise la concertation entre les différents acteurs de l'assurance SSI : mutualités, prestataires de soins, organisations des employeurs et des travailleurs. Pour effectuer des contrôles, l'INAMI dispose de personnel d'inspection.

### **Organisation**

Les deux services de contrôle de l'INAMI sont le Service de contrôle administratif (SCA) et le Service d'évaluation et de contrôle médicaux (SECM).

Le service de contrôle administratif dispose de 22 contrôleurs sociaux et de 40 inspecteurs sociaux. Le SCA dispose de 22 contrôleurs sociaux qui ont pour mission d'effectuer des enquêtes de terrain, comme d'autres services d'inspection d'autres IPSS le font également, en vue de lutter contre le travail au noir chez les bénéficiaires d'une indemnité d'incapacité de travail. Ils constatent des infractions, dressent des procès-verbaux de constatation en vue de récupérer des indemnités indûment payées par des mutuelles et ils appliquent des sanctions administratives. Compte tenu de l'intensification demandée par le gouvernement des actions dans ce domaine et vu l'alourdissement des sanctions applicables aux assurés sociaux, le nombre de 22 contrôleurs est trop limité pour l'ensemble de la Belgique. Un renfort de 15 personnes a été demandé.

### **Principales compétences spécifiques**

Le contrôle de l'assurance SSI poursuit un double objectif : veiller à une application correcte de la réglementation et prévenir la fraude, tant dans le secteur des soins de santé que dans le secteur des indemnités de maladie et de maternité. Ce contrôle est axé sur les prestataires de soins, les assurés et les mutuelles.

La mission du SCA consiste à veiller à une application uniforme par les mutualités de la réglementation en matière de soins de santé et d'indemnités qui s'y rapportent. Le SCA est également responsable de la mise en place d'un système de responsabilisation financière des institutions d'assurances et ce plus particulièrement pour la partie variable de leurs frais administratifs. Pour réaliser cela, les inspecteurs sociaux du SCA organisent dans les mutualités, via des audits 'externes', des contrôles thématiques servant à détecter les paiements indus d'indemnités opérés par les mutuelles qui doivent ensuite être recouverts. Ils écrivent des rapports et formulent des recommandations au sujet de la responsabilisation financière des institutions d'assurance.

Ils détectent aussi des cumuls interdits en croisant des données, calculent le montant des indus qui doivent être récupérés par les mutuelles et qui concernent des domiciliations fictives, des assujettissements fictifs et le séjour illégal. Cette activité dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale représente environ 30% de l'activité des inspecteurs.

Le SECM est responsable du contrôle des prestataires de soins et des institutions de soins. Il vérifie s'ils respectent les dispositions de la loi ASSI (Assurance Soins de santé et Indemnités) en ce qui concerne les soins de santé. Une partie de leurs activités est également consacrée à la lutte contre la fraude chez les prestataires de soins (cf. contenu texte Commission Anti- fraude).

#### g. FAMIFED

##### **Service monitoring Famifed**

Le service monitoring de FAMIFED est principalement chargé de la gestion de la banque de données, plus précisément du Cadastre des allocations familiales et des messages électroniques avec source authentique

##### **Organisation**

Le service monitoring compte 10,90 ETP. Les dossiers de prévention de la fraude sont des dossiers qui sont traités avec les autres dossiers. Les ETP du service ne s'occupent donc pas seulement de ces dossiers.

##### **Principales compétences spécifiques**

Le service monitoring assure la gestion du Cadastre des allocations familiales, qui est une banque de données créée et gérée par FAMIFED et qui rassemble tous les acteurs dans tous les dossiers. Comme moyen de lutte contre la fraude sociale, le service monitoring assure le suivi de la prévention des cumuls via un contrôle croisé permanent entre les données d'octroi et la réalité et ce via une procédure automatisée qui rejette tout double paiement pour un même enfant pendant une même période.

##### **Contrôle social Famifed**

Les contrôles sociaux au domicile des familles viennent compléter la politique de prévention via le Cadastre et via l'obtention de données de sources authentiques d'autres secteurs parce que certaines données essentielles pour établir le droit aux allocations familiales ne sont pas transférées automatiquement, comme le revenu ou la situation de famille réelle.

##### **Organisation**

Le service Contrôle social de FAMIFED compte 23,8 ETP en 2014. Parmi le personnel de ce service, qui a quatre collaborateurs assurant le secrétariat, 22 ETP (2 inspecteurs sociaux et 20 contrôleurs sociaux) font effectivement les visites à domicile pour les organismes de paiement, à l'exception de l'ONSS APL qui a son propre service d'inspection. En 2015, des renforts sont prévus: 2 inspecteurs sociaux supplémentaires (niveau A), 1 contrôleur (niveau B) ainsi que 2 assistants administratifs (niveau C).

## **Principales compétences spécifiques**

Pendant ses visites à domicile, FAMIFED examine si les conditions pour accorder des allocations familiales sont toujours bien remplies.

Les collaborateurs de FAMIFED qui s'occupent des visites à domicile veillent au respect de la Loi générale sur les allocations familiales. Comme mentionné ci-avant, ils disposent des compétences requises. Ce contrôle permet donc de vérifier si la situation familiale présentée par les données provenant de sources authentiques ou déclarées via des formulaires correspond bien à la situation familiale réelle telle qu'elle est constatée lors de la visite à domicile. S'il y a discordance, il peut être question de fraude aux allocations familiales.

## **Cellule Fraude Famifed**

En octobre 2013, FAMIFED a créé une Cellule Fraude sociale. Cette cellule a pour mission de gérer de façon spécifique et continue chaque dossier relatif à de la fraude sociale.

## **Organisation**

En 2014, la Cellule Fraude sociale compte 2 ETP (1 niveau B et 1 niveau C). Un renfort niveau B est prévu en 2015.

## **Principales compétences spécifiques**

Cette cellule est chargée de gérer de façon spécifique et continue chaque dossier relatif à de la fraude sociale, en collaboration avec les partenaires internes (le réseau secondaire) et les partenaires externes (Service d'information et de recherche sociale, institutions publiques de sécurité sociale, auditorats du travail). La Cellule Fraude sociale s'engage également à répondre aux demandes d'informations des auditorats du travail et des zones de police dans le cadre de la lutte contre la fraude au domicile. FAMIFED a diffusé aux gestionnaires de dossiers d'allocations familiales les instructions relatives aux mesures de lutte contre la fraude aux allocations familiales.

### h. Services d'inspection des Régions et des Communautés

Les services de l'emploi régionaux de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté flamande et l'Inspection du Service Emploi, Santé et Affaires sociales du Ministère de la Communauté germanophone sont compétents pour les législations sociales régionalisées, parmi lesquelles la délivrance et le contrôle des permis de travail pour les travailleurs étrangers en Belgique.

Ils prennent régulièrement part à des actions de contrôle menées par les services d'inspection sociale fédéraux en vue de contrôler des travailleurs étrangers occupés en Belgique de même qu'à un certain nombre d'actions dans le cadre des cellules d'arrondissement.

A part le contrôle des travailleurs étrangers (permis de travail), ces services régionaux n'ont pas de compétences spécifiques en matière de travail illégal et de fraude sociale, matières qui relèvent des inspections sociales fédérales. ionaux n'ont pas de compétences spécifiques en matière de travail illégal et de fraude sociale, matières qui relèvent des inspections sociales fédérales.

i. Le Ministère public près des juridictions du travail

Le Ministère public près des juridictions du travail se compose de magistrats de l'auditorat du travail et de l'auditorat général du travail qui remplissent les devoirs de leur office au sein du ressort du tribunal auquel ils sont attachés.

Les magistrats des auditorats du travail ont des missions civiles et pénales.

**Mission pénale du Ministère public près des juridictions du travail**

L'auditorat du travail exécute les directives de la politique criminelle du Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux.

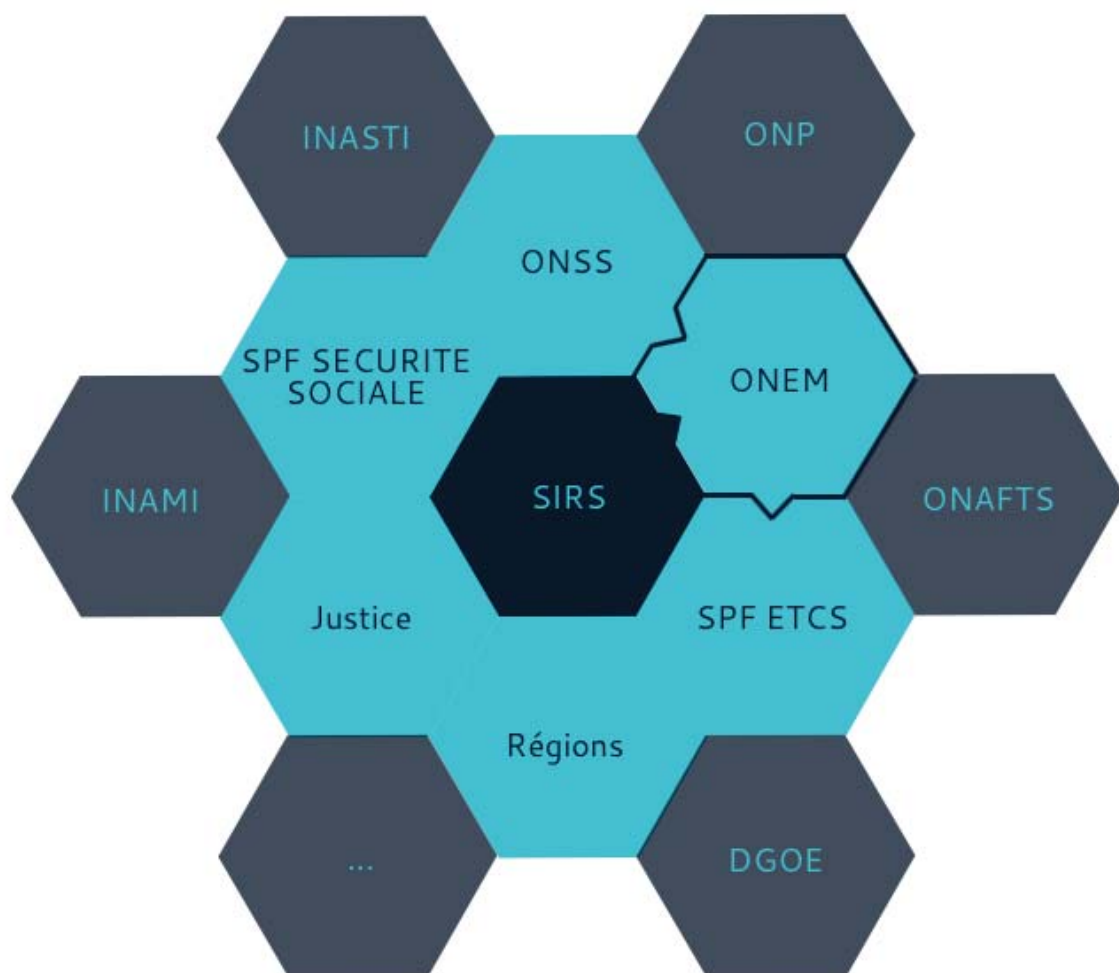
L'auditeur du travail préside la cellule d'arrondissement.

- Dans l'exercice de cette mission, les auditeurs peuvent :
- demander des enquêtes ou des actes d'enquête complémentaires aux services d'inspection sociale,
- mettre le dossier à l'instruction,
- engager des poursuites pénales devant le tribunal correctionnel ou le tribunal de police
- proposer le paiement d'une transaction (les montants sont fixés par l'auditeur du travail dans les limites déterminées à cette fin),
- classer sans suite et le cas échéant, transmettre l'affaire au fonctionnaire de la Division des études juridiques, de la documentation et du contentieux du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (Direction des Amendes administratives), qui est compétent pour infliger une amende administrative,
- intenter une action civile devant le tribunal du travail.

Exercer l'action publique est une des missions du ministère public, c'est même sa principale mission dans les affaires pénales. Pour les infractions à la législation sociale, c'est l'auditeur du travail qui va poursuivre devant le tribunal correctionnel. Pour certaines matières qui concernent le transport, l'auditeur du travail peut exercer certaines poursuites spécifiques devant le tribunal de police.

Lorsqu'un recours est formé, les magistrats de l'auditorat général du travail intentent les poursuites devant la cour d'appel.







# CHAPTIRE 1



## ACTIONS COMMUNES

1. Lutte contre le travail non déclaré et la fraude aux cotisations
2. Lutte contre le cumul nterdit d'allocations ou d'une allocation et de revenus
3. Lutte contre les faux indépendants - les faux salariés - et la fausse sou-traitance
4. Contrôle du chômage temporaire
5. Lutte contre l'assujettissement frauduleux à la sécurité sociale
6. Lutte contre la domicillation fictive
7. Lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations de sécurité sociale
8. Lutte contre la fraude à l'aide sociale

Ce chapitre présente les principales actions de lutte contre la fraude sociale menées par au moins deux services d'inspection sociale et qui nécessitent de ce fait une approche coordonnée.

*Remarque préalable : le plan d'action concernant les enquêtes menées **par les cellules d'arrondissement** n'est qu'un élément des différents contrats d'administration des différents services fédéraux d'inspection sociale en matière de lutte contre la fraude sociale. Ce plan ne vise qu'une partie de l'ensemble des contrôles effectués par les services fédéraux d'inspection sociale. Cette remarque est importante car, régulièrement, certaines analyses « externes » limitent la lutte contre la fraude sociale en Belgique aux seules actions de contrôle des cellules d'arrondissement, ce qui est totalement erroné.*

## **1. Lutte contre le travail non déclaré et la fraude aux cotisations**

Comme les années précédentes, la lutte contre les différentes formes de travail non déclaré doit se poursuivre, mais ne peut se limiter à une approche répressive.

Cette approche doit être complétée par des incitants rendant le travail non déclaré moins attractif, tels que:

- la diminution des charges sociales pour les entreprises;
- l'assouplissement de la possibilité de recourir au travail occasionnel (horeca, agriculture et horticulture, ...);
- la possibilité d'effectuer du travail supplémentaire à un coût moins élevé (horeca, éventuellement construction et distribution).

Elle doit également aller de pair avec des instruments de contrôle efficaces, notamment:

- les caisses enregistreuses, qui seront obligatoires dans l'horeca dès 2016;
- le registre de présence sur les chantiers de construction de plus de € 800.000.
- etc...

La lutte contre le travail non déclaré doit ici s'entendre comme le contrôle des travailleurs qui:

- ne sont pas déclarés soit totalement, soit partiellement à la sécurité sociale (faux temps partiel, heures supplémentaires au noir, etc.);
- cumulent indûment le revenu de leur travail avec une allocation sociale (revenu d'intégration, allocation de chômage, allocation d'invalidité, etc.);
- sont victimes d'exploitation économique (traite des êtres humains);
- en tant qu'étrangers, travaillent en Belgique sans permis de séjour et/ou de travail et sans être déclarés à la sécurité sociale (soit en Belgique, soit dans leur pays d'origine).

Des contrôles ciblés (grâce au datamining) seront effectués sur les lieux de travail présentant un risque élevé de fraude. Ces enquêtes ciblées sont menées sur les lieux de travail (chantiers, restaurants, commerces, garages, etc.) pour y contrôler les travailleurs occupés. Afin de favoriser une approche multidisciplinaire et de profiter pleinement des moyens disponibles en personnel, les enquêtes de la cellule d'arrondissement sont menées en commun par les services d'inspection sociale et, ce dans le cadre d'une gestion efficace des forces de travail. Une fois le contrôle effectué, un échange structuré d'informations portant sur les suites d'enquêtes et les résultats des contrôles doit s'opérer entre les services ayant participé au contrôle et avec les services de l'ONEM<sup>2</sup> dans le cadre de la lutte contre la fraude aux allocations et avec ceux de l'INASTI dans le cadre de la lutte contre le travail frauduleux des indépendants.

**1. Action: réaliser les objectifs quantitatifs des cellules d'arrondissement en 2015 en matière de lutte contre le travail non déclaré:**

- Objectif total: 9.935 contrôles;
  - Objectif secteur de la construction: 2.400 contrôles;
  - Objectif HORECA: 1.800 contrôles;
  - Objectif secteur du nettoyage: 200 contrôles;
  - Solde : remplir librement

La répartition par arrondissement judiciaire pour les secteurs de la construction, de l'HORECA et du nettoyage répond à la réalité socio-économique de chaque arrondissement judiciaire, aux effectifs disponibles pour le contrôle, ainsi qu'au souci du Gouvernement de veiller à un traitement équitable au niveau des entreprises contrôlées.

Le tableau ci-dessous présente une description plus détaillée

<sup>2</sup> Et éventuellement l'INAMI, FAMIFED et l'ONP.

## Répartition des contrôles par cellule d'arrondissement

Cellules	Contrôles «travail non déclaré»	Construction	HORECA	Nettoyage
Anvers	816	182	175	15
Bruges - Furnes	596	133	177	12
Bruxelles	911	206	246	15
Charleroi - La Louvière	410	91	88	9
Termonde	474	108	65	8
Gand - Audenarde	678	148	133	20
Hal - Vilvorde	387	85	65	8
Huy - Waremme	216	49	23	7
Courtrai - Ypres	561	127	88	10
Limbourg	1213	417	128	10
Liège	685	153	108	11
Louvain	500	116	66	10
Luxembourg	235	52	55	8
Malines	330	106	55	8
Mons - Tournai	600	135	88	8
Namur - Dinant	313	64	65	15
Nivelles	288	64	55	8
Turnhout	434	100	65	10
Eupen - Verviers	288	64	55	8
<b>TOTAL FINAL</b>	<b>9.935</b>	<b>2.400</b>	<b>1.800</b>	<b>200</b>

Exécution de la mesure: SIRS en collaboration avec les différents services

**2. Action: échange de données.** A l'issue des actions, les cellules d'arrondissement fournissent les données aux services qui y ont participé, à l'ONEM et à l'INAMI dans le cadre de la lutte contre la fraude aux allocations ainsi qu'à l'INASTI.

Cet échange d'informations fera l'objet d'une évaluation semestrielle, afin de mesurer les suites données par les différentes institutions.

Exécution de la mesure: SIRS en collaboration avec les différents services

### 3. Action: approche sectorielle

a) Une partie des contrôles prévus doit se concentrer sur le secteur de la construction, qui est présent de manière relativement uniforme sur l'ensemble du territoire. Le choix de ce secteur n'est pas neuf, mais il s'impose, non seulement au vu du taux élevé d'irrégularités constatées, mais également à la demande du secteur lui-même. Dans cette optique, il convient de se référer à la demande du secteur de la construction, concrétisée dans l'accord de coopération conclu entre le SIRS et le secteur. Un nombre minimum de contrôles à effectuer dans le secteur de la construction en 2015 a été fixé pour chaque cellule d'arrondissement.

b) Pour ce secteur d'activité, des actions de contrôle sont également prévues en dehors des heures « normales » de travail (c.-à-d. le soir et le week-end). Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

**3.1. Action :** **contrôles des chantiers publics et contrôles par le Contrôle du bien-être au travail (CBE)** et par l'inspection économique

a) Dans le secteur de la construction, une série de **chantiers publics** seront contrôlés, visés par la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services.

b) Les inspections du Contrôle du bien-être au travail examineront comment élargir leurs contrôles spécifiques pour le secteur de la construction, comme le secteur le demande dans le cadre de la table ronde.

c) **Envisager une collaboration structurelle avec** l'inspection économique dans le cadre des cellules d'arrondissement (CA).

Exécution de la mesure: SIRS, CBE, Inspection économique et cellules d'arrondissement. Le Ministre Peeters et le Secrétaire d'Etat Tommelein (point c).

**3.2. Action: contrôles dans le secteur du nettoyage.** Le secteur du nettoyage représente un deuxième secteur prioritaire, vu le nombre d'infractions constatées en matière de « travail au noir » et de « faux assujettissements ».

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

**3.3 Action:** en 2015, des contrôles ciblés seront menés dans le secteur de la viande (abattoirs et ateliers de découpe), où la grande fraude prolifère (occupation illégale, faux statuts, faux détachements, mise à disposition illégale, chaînes de sous-traitants véreux, etc.), et, ce dans le cadre de l'exécution du protocole de coopération conclu avec ce secteur.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

**3.4. Action:** par ailleurs, il sera clairement indiqué, pour le secteur de la viande, où l'art. 30ter de la loi du 27 juin 1969 sera d'application. Ces endroits seront spécifiés dans l'AR du 22 octobre 2013, qu'il s'agisse d'abattoirs, d'ateliers de découpe ou d'entreprises qui préparent des produits à base de viande et qui, à cette fin, disposent d'un agrément de l'AFSCA-FAVV. Les partenaires sociaux du secteur de la viande estiment également qu'un enregistrement quotidien des présences est nécessaire pour permettre des contrôles appropriés. Pour ce faire, l'enregistrement des présences prévu dans la loi du 4 août 1996 doit être étendu au secteur de la viande. Cet enregistrement doit permettre de cartographier l'ensemble des acteurs et, de cette manière, constituera un instrument efficace dans la détection de la fraude et la lutte contre la fraude.

Exécution de la mesure: les Ministres Peeters et Borsus (AFSCA) et le Secrétaire d'Etat Tommelein pour ce qui est de la réglementation; SIRS et cellules d'arrondissement pour ce qui est des contrôles

**3.5. Action: contrôles dans d'autres secteurs.** Outre les secteurs spécifiés ci-dessus, les services poursuivront leurs contrôles ciblés dans les secteurs sensibles, tels que les taxis, l'horticulture, le commerce de détail, les boulangeries artisanales, ou auprès des employeurs « récidivistes », qui ont déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une transaction ou d'une amende administrative.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement.

**3.6. Action: participation des CA aux actions dumping social.** Les cellules d'arrondissement apporteront leur concours dans une série de contrôles à grande échelle (chantiers de construction, etc.) demandés par les cellules spécialisées de certains services d'inspection, en matière de fraude transfrontalière.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

**3.7. Action: contrôles dans l'horeca.** Les contrôles se poursuivront dans le secteur de l'HORECA, vu les nombreux constatations de travail en noir. 2015 doit toutefois être considérée comme une année transitoire, dans l'attente de l'introduction de la caisse électronique (caisse blanche). 2.650 actions étaient imposées en 2014, 1.800 sont prévues pour 2015.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

**3.8. Action: contrôles dans le secteur du transport de marchandises.** Les contrôles se poursuivront également dans le secteur du transport de marchandises par voie terrestre. Dans cette optique, il convient de tenir compte des recommandations de la Cour des Comptes. Les actions dans le cadre du Plan d'action transport routier et du Plan d'action fraude sociale doivent être mieux coordonnées.

Exécution de la mesure: SIRS et services spécialisés des SPF ETCS, SPF MOBILITE et SPF Sécurité sociale; Ministres De Block, Galant et Peeters et Borsus (AFSCA)



**3.9. Action: contrôles dans le secteur des taxis.** En ce qui concerne le secteur des taxis, les contrôles porteront à nouveau sur le respect des règles et, ce, en vue de mettre un terme à la concurrence déloyale des entreprises de taxis qui ne respectent pas les règles du jeu, par rapport à des entreprises qui appliquent effectivement les normes minimales. A cet effet, des actions de contrôle seront menées dans 30 grandes villes.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement des grandes villes; Secrétaire d'Etat pour la lutte contre la fraude sociale + Ministres régionaux de la Mobilité Smets, Weyts et Di Antonio

**4. Action: approche qualitative.** Il est demandé aux cellules d'arrondissement de veiller à ce que les contrôles ciblés soient au maximum positifs dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale. 28 % au moins des contrôles à effectuer en 2015 devront aboutir à un résultat positif.

Exécution de la mesure: SIRS et cellules d'arrondissement

## **2. Lutte contre le cumul interdit d'allocations ou d'une allocation et de revenus**

Le croisement des bases de données au niveau des différentes institutions de sécurité sociale (ONEM, INAMI, INASTI, ONSS) doit s'intensifier pour éviter, en premier lieu, le paiement simultané de différentes allocations incompatibles entre elles ou avec la situation de l'assuré social. Plus de tels cumuls pourront être empêchés à la source, moins il faudra intervenir, in fine, de manière répressive et en sanctionnant. Outre le datamatching, le datamining sera également utilisé.

**5. Action: "Datamining de l'assuré social".** Le projet « datamining de l'assuré social » est repris. L'objectif est de détecter les profils à risque, qui peuvent donner lieu à des enquêtes ciblées plus poussées en cas de découverte d'abus potentiels.

Exécution de la mesure: SIRS et IPSS ; Secrétaire d'Etat Tommelein et Ministres compétents

**6. Action: contrôles ciblés.** En 2015, l'ONEM et l'INAMI (SCA) poursuivront les contrôles ciblés organisés après croisement des bases de données (datamatching) afin de détecter les cumuls suivants:

- le cumul d'un revenu (salarié ou indépendant) avec une allocation sociale ;
- le cumul d'une allocation avec une autre allocation (chômage/maladie);
- et ce, tant à la source (préventivement) qu'ex post (répressivement).

Dans le secteur de l'assurance maladie invalidité, des opérations de datamatching seront réalisées au cours de l'année 2015 permettant de détecter des reprises de travail non autorisées et des cumuls interdits entre des indemnités d'incapacité primaire (première année de l'incapacité de travail) et d'invalidité (incapacité de longue durée) et des revenus découlant d'une activité professionnelle.

Ces opérations sont reprises dans les objectifs du contrat d'administration de l'INAMI et de l'ONEM.

Ces croisements de données seront réalisés sur la base des documents de dépenses en incapacité primaire et en invalidité et des données DMFA.

Dans ce cadre, les mutualités, qui sont chargées du paiement et de la récupération des prestations auprès des assurés, seront incitées à renforcer leurs procédures de détection avant paiement.

Ce type de contrôle mené par l'INAMI revêt donc également un rôle préventif pour l'avenir du secteur de l'aide sociale. Actuellement, les cumuls entre allocations et emploi font déjà l'objet d'un contrôle systématique à la source. Toutefois, en cas de reprise du travail, le versement de l'allocation d'invalidité ne cesse pas immédiatement. Il conviendra d'examiner, avec les mutualités et éventuellement avec les secrétariats sociaux, comment rendre ces processus plus efficaces.

Exécution de la mesure: INAMI + ONEM

**7. Action: reprise du travail et cessation immédiate du paiement des allocations de maladie ou d'invalidité.** La Ministre De Block examinera, avec les mutualités, de quelle manière optimiser les contrôles ex post et, le cas échéant, les processus internes.

Exécution de la mesure: INAMI et mutualités; Ministres De Block et Borsus

**8. Action: développement d'un flux fiscal avec Famifed en 2015.** Dans ce même contexte, FAMIFED optimisera, en 2015, l'échange de données.

L'accent sera particulièrement mis sur la réalisation d'un flux de données relatif à l'identité du titulaire d'un compte bancaire (Febelfin), sur le développement d'un flux fiscal et sur l'amélioration et l'exploitation des flux existants en matière de sources pour l'octroi des prestations familiales garanties.

Le développement d'un flux fiscal a pour objectif de valider la décision d'office à titre provisoire d'octroi ou de refus des suppléments sociaux et d'octroyer le supplément social à des familles qui, vu leur fragilité socioprofessionnelle, ne l'auraient pas demandé, mais également de détecter les indus via des données de sources authentiques.

Exécution de la mesure: FAMIFED et administrations fiscales

**9. Action: prolongation des périodes de référence.** Afin de rendre les différents régimes d'allocations résistants à la fraude, les périodes de référence pour le calcul des allocations seront prolongées. Les allocations de chômage et d'incapacité de travail seront ainsi calculées sur une période de référence de 12 mois.

Exécution de la mesure: Ministres Peeters, De Block et Secrétaire d'Etat Tommelein

### 3. Lutte contre les faux indépendants - les faux salariés - et la fausse sous-traitance

La loi du 25 août 2012<sup>3</sup> vise à développer une approche plus sévère à l'encontre des faux indépendants et faux travailleurs salariés. L'introduction d'un mécanisme de présomption de subordination sur la base de critères (généraux et spécifiques) par secteur d'activité devrait donner aux services d'inspection des armes pour lutter plus efficacement contre le phénomène des faux indépendants et le phénomène des faux salariés. Le CLS, l'IS, l'INASTI et l'ONSS ont élaboré une méthodologie de contrôle commune. Constat : les contrôles des auditions des travailleurs et des indépendants sous un faux statut durent très longtemps et, de plus, il faut faire appel à un interprète pendant ces auditions.

**10. Action: poursuite des contrôles des faux indépendants et monitoring.** La lutte contre les faux indépendants reste une priorité pour 2015. Une approche sectorielle est prévue à cet effet.

- Au moins 500 actions seront réalisées par les différents services.
- Un aperçu trimestriel est envoyé au SIRS, rapportant le nombre des actions réalisées par les différents services et les résultats en matière de "requalification".

Exécution de la mesure: IS, ONSS, CLS, INASTI

**11. Action: optimisation des enquêtes sur les faux indépendants et les faux salariés** On examinera, avec l'ONSS, l'inspection sociale et l'INASTI si des possibilités d'optimisation existent entre ces institutions, par exemple en matière de réalisation des enquêtes sur les faux indépendants/faux salariés. Il faut éviter les doubles enquêtes.

Exécution de la mesure: IS, ONSS, INASTI

**12. Action: évaluation de la loi sur les relations de travail.** La loi régissant la relation de travail devra être évaluée, tant le fonctionnement de la loi en général, que le fonctionnement de la Commission administrative de règlement de la relation de travail en particulier. Le CGG, le CNT et le Conseil supérieur des Indépendants seront contactés.

Exécution de la mesure: SIRS, CLS, IS, INASTI, ONSS, Ministres Peeters et Borsus et Secrétaire d'Etat Tommelein

<sup>3</sup> modifiant la loi-programme de 2006 relative à la nature de la relation de travail

**13. Action: examiner comment lutter contre les abus commis par les “sociétés coopératives”** Ces dernières années, un nouveau phénomène de faux indépendants s’est fortement développé dans notre pays: des sociétés coopératives sont créées en Belgique par des entrepreneurs étrangers (surtout bulgares et roumains), recourant à des centaines de coopérateurs de leur pays, soi-disant des indépendants, mais qui, dans la réalité, sont des salariés. Il s’agit naturellement de concurrence déloyale à l’égard des entrepreneurs belges, qui doivent payer des charges sociales et salariales nettement plus lourdes.

Exécution de la mesure: Ministres De Block et Borsus en collaboration avec l’ONSS, l’IS et l’INASTI

**14. Action: proposition en vue d’aborder la lutte contre les faux indépendants et les faux travailleurs salariés sous l’angle du droit du travail.** C’est utile dans le cadre de la fraude au détachement lorsque des déclarations A1 ont été délivrées et qu’on se retrouve ainsi bloqué au niveau de la sécurité sociale. Dans cette optique, signalons que la modification de l’article 31,§1er, alinéas 2 et 3 de la loi du 24 juillet 1987 (travail intérimaire et mise à disposition) permettra au CLS d’agir plus efficacement contre les nombreuses mises à disposition illégales et/ou illicites, qui se caractérisent souvent par des constructions douteuses d’entreprises en chaînes internationales. Les contrôles et actions du CLS dans ce domaine prendront de l’ampleur.

Exécution de la mesure: CLS

#### **4. Contrôle chômage temporaire**

**15. Action: Contrôle du chômage temporaire.**

a) En 2015, l’ONEM contrôlera de manière systématique les premières notifications de chômage temporaire (contrôle essentiellement préventif).

b) D’autres contrôles ciblés seront effectués, sur la base d’un certain nombre d’indicateurs (notamment les informations émanant de l’ONVA permettant de détecter un éventuel chômage temporaire structurel) et sur la base du datamining.

c) Les constructions où les travailleurs belges sont placés en chômage temporaire et sont systématiquement remplacés par des travailleurs détachés doivent être contrôlées et combattues, notamment via Limosa.

d) Il conviendra d’examiner comment aborder le phénomène de demandes simultanées de chômage temporaire et d’autorisations d’occupation au sein de la même entreprise.

e) En cas de refus du chômage temporaire par l’ONEM, l’IS et l’ONSS s’assureront que les déclarations suivantes à la sécurité sociale sont bien effectuées.

Exécution de la mesure: ONEM, Régions (D), ONSS et IS

## 5. Lutte contre l'assujettissement frauduleux à la sécurité sociale

Au moyen de faux documents (la plupart du temps, un faux C4), des personnes acquièrent une fausse assurabilité, les 'assurés' réclament alors des prestations de sécurité sociale, telles que des allocations de chômage, des prestations médicales, des allocations d'incapacité de travail et des allocations familiales.

Cette fraude se caractérise par la constitution d'un réseau d'entreprises fictives (**abus des structures sociétaires**) qui utilisent différentes méthodes pour procurer de faux documents aux utilisateurs de ce réseau.

De cette manière, ces utilisateurs peuvent prétendre, de manière frauduleuse, à des interventions dans le domaine de la sécurité sociale, et plus particulièrement à des allocations de chômage, des allocations d'incapacité de travail et des prestations médicales.

Les institutions publiques belges de sécurité sociale (IPSS) travaillent de concert et s'échangent les éléments détectés.

Ce type de fraude est en constante évolution, notamment en ce qui concerne les aspects internationaux (ex. présentation de faux documents U1 ou de fausses attestations de prestations hors Union européenne). Ces fraudes atteignent une ampleur jamais vue.

**16. Action: amélioration du monitoring de la procédure européenne de conciliation.** Les abus en matière de détachements et de fausses attestations A1 feront l'objet d'un rapport trimestriel du SIRS au Secrétaire d'Etat et, ce, sur la base de dossiers concrets. La procédure de conciliation pour les litiges relatifs aux attestations A1 doit être utilisée tant pour le régime des travailleurs salariés que pour celui des indépendants.

Exécution de la mesure: SIRS, ONSS, INASTI, IS et SPF SS\_

**17. Action: poursuite des actions faux assujettissements.**

- En 2015, les services d'inspection (en collaboration avec les autorités judiciaires) poursuivront leurs actions de lutte contre les faux assujettissements (falsification qui se caractérise par la fraude, le blanchiment, l'abus et le détournement de biens sociaux et l'association de malfaiteurs).
- Par sa position centrale au sein des IPSS, l'ONSS examinera (notamment auprès du Fonds de fermeture d'entreprise) s'il est possible d'accélérer la mise à disposition des résultats de leur datamining, afin d'endiguer plus rapidement les abus à la source.

Exécution de la mesure: ONEM, ONSS, INAMI (SCA), FAMIFED, IS, INASTI , Inspection économique, services de police et parquets

**18. Action: contrôles accrus des mouvements dans les sociétés** (boîtes postales, hommes de paille, assemblées générales fictives ou antidatées, adaptation rétroactive des statuts et des mandats de gestion). Cet aspect est étroitement lié au rôle de la BCE en tant qu'instrument de lutte contre la fraude. Il convient d'examiner les possibilités d'optimisation. Il faut également examiner si la procédure d'interdiction professionnelle pour les commerçants et administrateurs impliqués dans des faillites frauduleuses peut être améliorée.

Exécution de la mesure: BCE, SIRS, différents services d'inspection, Ministres Peeters et Geens et Borsus et le Secrétaire d'Etat Tommelein

**19. Action:** L'opportunité d'une **interdiction professionnelle temporaire** pour **les personnes qui prodiguent conseil ou aide** pour la réalisation de documents faux ou intentionnellement erronés (cf. article 107 §1er du code pénal social) sera examinée. Dans ce cas, l'avis des Procureurs généraux sera demandé.

Exécution de la mesure: les ministres Geens et Borsus et le secrétaire d'Etat Tommelein

**20. Action: examiner si l'attestation d'aptitude professionnelle peut être retirée** lorsqu'il est prouvé que son titulaire loue ou vend son attestation (commanditer sans poser aucun acte effectif de gestion) en vue de monter des constructions frauduleuses.

Exécution de la mesure: Ministres Peeters et Borsus et Secrétaire d'Etat Tommelein

**21. Action: Optimisation du fonctionnement de la 'cellule mixte de soutien' au sein du SIRS.** La collaboration entre les services de police et les services d'inspection sociale dans le cadre de la '**cellule mixte de soutien**' sera adaptée à la nouvelle structure de la Direction de la lutte contre la criminalité économique et financière. La cellule multidisciplinaire, composée de policiers et d'inspecteurs sociaux, utilise les informations disponibles dans le cadre de l'établissement de profils à risque et de datamining. Les secteurs d'activité principalement visés par cette cellule sont la construction et le secteur du nettoyage, où il est de pratique courante de faire appel à de nombreux sous-traitants. Le protocole de coopération conclu entre les différents acteurs sera adapté le cas échéant.

Exécution de la mesure: Ministre Jambon et Secrétaire d'Etat Tommelein

**22. Action: la collaboration entre la Cellule de Traitement des Informations financières (CTIF) et les services d'inspection sociale est évaluée et adaptée si besoin.** L'objectif est de communiquer efficacement au SIRS les infractions sociales pertinentes découvertes dans le cadre de la lutte que la Cellule mène contre le blanchiment d'argent.

Exécution de la mesure: Ministre Geens, le Secrétaire d'Etat Tommelein, SIRS et différents services d'inspection

## 6. Lutte contre la domiciliation fictive

Les domiciliations fictives constituent un mécanisme de fraude où les assurés sociaux ne déclarent pas, sciemment, leur véritable domicile et/ou situation familiale afin d'obtenir de façon illicite des avantages financiers.

En effet, conformément à différentes législations (chômage, assurance soins de santé), certaines prestations sont octroyées avec majoration en fonction de la situation familiale de l'assuré social.

Compte tenu de son impact, la fraude sociale liée à la domiciliation fictive est un phénomène auquel les services d'inspection sont particulièrement attentifs.

Dans le cadre d'un renforcement de la lutte contre la fraude sociale, des mesures externes (renforcement de la collaboration avec les magistrats, la police et les autres institutions publiques de sécurité sociale) ainsi que des mesures internes (établissement de nouvelles procédures administratives) ont été élaborées et mises en application.

Il a également été décidé de prévoir une stratégie globale de lutte contre les domiciliations fictives, impliquant toutes les institutions de sécurité sociale et les organismes octroyant des avantages sociaux, en définissant des lignes directrices pour la recherche et la poursuite.

Le Collège des Procureurs généraux a édicté une circulaire sur le phénomène de la fraude sociale par le biais d'inscriptions fictives. Cette circulaire du Collège des Procureurs généraux (COLL. PG 17/2013) et son vade-mecum sont entrés en vigueur le 2 septembre 2013.

La circulaire fait de la problématique des domiciliations fictives une priorité de la politique criminelle. Elle vise à améliorer la transmission et l'échange de données relatives à l'inscription à un domicile fictif et à renforcer le contrôle de la fraude au domicile en attribuant un rôle central à l'Auditeur du travail dans la recherche ainsi que dans la poursuite de la fraude sociale découlant de domiciliations fictives.

Elle contribue également à optimiser les flux d'informations entre les autorités judiciaires, la police et les institutions de sécurité sociale.

Cette circulaire est complétée par un vade-mecum pratique à destination des services de police, chargés de réaliser les enquêtes sur le terrain.

**23. Action: adaptation de la base légale afin d'obtenir des données énergétiques 'push'.** La base légale est adaptée afin de transmettre un système de "push" des données énergétiques (eau, électricité, gaz) des fournisseurs aux IPSS. Des indicateurs supplémentaires permettront aux services d'inspection sociale de mieux détecter la fraude au domicile. L'objectif est que les instances compétentes communiquent automatiquement les données de consommation (rendues anonymes) notamment d'eau, d'électricité et de gaz aux autorités, afin que ces données soient utilisées (comme indicateurs supplémentaires) pour le datamining (= 'push'). Cette méthode permettra, comme c'est déjà le cas aux Pays-Bas, de vérifier, de manière automatique et en respectant la vie privée, si les données de consommation déclarées correspondent ou non aux données de domiciliation.

En cas de dépassement de certains seuils, une alerte se déclenche et une enquête plus approfondie est recommandée. Les données énergétiques sont déjà effectivement utilisées aujourd'hui dans la lutte contre les logements inoccupés, à Charleroi, par exemple. Tant en matière de fraude aux allocations que de fraude aux cotisations, il est recommandé d'endiguer les pratiques illégales à la source, plutôt que de devoir intervenir de manière répressive ex post et de devoir procéder à des recouvrements.

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat à la lutte contre la fraude sociale

**24. Action: poursuite des enquêtes sur la fraude à la domiciliation.** En 2015, l'ONEM, l'INAMI (SCA) et FAMIFED continueront à donner la priorité à la lutte contre la fraude relative aux domiciles fictifs. La détection se fera au moyen des techniques de datamatching et de datamining, ainsi que via des contrôles sur place.

Exécution de la mesure: ONEm, INAMI (SCA), FAMIFED

**25. Action: adaptation des compétences des Auditeurs du Travail.** L'opportunité de rendre les Auditorats du Travail explicitement compétents pour la fraude sociale dans le cadre des habitations sociales sera examinée. L'article 155 du Code judiciaire ne le permet pas actuellement.). Au moins l'avis du Collège des Procureurs généraux et du Conseil consultatif du droit pénal social sera demandé.

Exécution de la mesure: Ministre Geens, Secrétaire d'Etat Tommelein et les Régions

## **7. Lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations de sécurité sociale**

Outre la lutte contre le travail en noir, les services d'inspection compétents affecteront également une partie de leurs moyens à la lutte contre « l'ingénierie sociale ». Il s'agit de la soustraction de certaines composantes de la rémunération à l'assujettissement des cotisations de sécurité sociale, sans qu'il soit à proprement parler question de travail au noir. Dans ce contexte, on interviendra avec bienveillance à l'égard des personnes et des entreprises qui ont agi de bonne foi ou qui rectifient de petites infractions dans un délai raisonnable. Dans cette optique, l'ONSS renforcera ses techniques de datamining et datamatching, en collaboration avec d'autres institutions (Inspection sociale, SIRS, fisc, BCE,...) afin de mieux cibler les enquêtes. Tout comme l'inspection sociale.

### **26. Action: poursuite des enquêtes sur les constructions en toile d'araignée, carrousels de faillites,....**

- a) En ce qui concerne la lutte contre la fraude organisée en matière de cotisations de sécurité sociale, l'IS et l'ONSS veulent lutter prioritairement, en 2015, contre les constructions frauduleuses, souvent ingénieuses, ayant pour but de ne pas faire de déclaration et/ou de ne pas payer des cotisations sociales (utilisation de sièges sociaux fictifs, de constructions en toiles d'araignées, de carrousels de faillites afin d'éluider le paiement des cotisations sociales)



b) Dans cette optique, l'ONSS renforcera ses techniques de datamining et datamatching, en collaboration avec d'autres institutions (Inspection sociale, SIRS, fisc, BCE,...) afin de mieux délimiter les enquêtes.

Exécution de la mesure: IS, ONSS

## **8. Lutte contre la fraude à l'aide sociale**

### **27. Action: Continuer la lutte contre la fraude dans les CPAS.**

Une meilleure lutte contre la fraude implique également qu'outre les autorités fédérales, les Régions et les administrations locales soient également associées à la lutte contre les phénomènes de la fraude à l'aide sociale et à la domiciliation. Une collaboration entre la police, le registre national et les services d'inspection sociale permettra de mieux lutter contre la fraude au domicile.

- Organisation d'une table ronde CPAS

Une table ronde sera organisée en concertation avec les collègues compétents, rassemblant plusieurs CPAS des centres urbains des trois Régions, afin de rassembler là aussi l'expertise.

- L'ouverture de banques de données

Le Gouvernement mise sur l'ouverture de bases de données au bénéfice du fonctionnement des CPAS.

- Mettre en œuvre les recommandations politiques de l'étude sur la fraude sociale

Il sera examiné dans quelle mesure les recommandations politiques de l'étude (PWC) de 2014 sur la lutte contre la fraude auprès des CPAS peuvent être instaurées.

Exécution de la mesure: ministre Borsus et secrétaire d'Etat Tommelein

### **28. Action: Statut d'artiste**

La réglementation sera évaluée et adaptée afin, notamment, de prévenir les abus.

Exécution de la mesure: Ministres Peeters, De Block, Borsus, et Secrétaire d'Etat Tommelein



# CHAPTIRE 2



## ACTIONS CONTRE LE DUMPING SOCIAL

1. Approche générale
2. Approche sectorielle
3. Approche transfrontalière

La fraude transfrontalière se caractérise par un détachement irrégulier de travailleurs étrangers (d'Europe) dans notre pays. Ce détachement irrégulier se caractérise par un non-respect des conditions minimales de travail<sup>4</sup> (rémunération, temps de travail et de repos) applicables en Belgique et/ou une fraude pour ce qui concerne le régime de sécurité sociale applicable<sup>5</sup> (le but est d'éviter le paiement des cotisations sociales en Belgique et souvent aussi dans le pays d'origine). Cette pratique frauduleuse, en pleine expansion, reste une priorité pour les services d'inspection (CLS, IS, ONSS).

L'objectif est de mettre un terme aux détachements frauduleux. A cette fin, le recours aux techniques de datamining/datamatching (notamment Limosa mais également d'autres bases de données) sera intensifié. Cela implique une sélection sur la base d'un score de risque, avec des scénarios élaborés et testés au sein d'équipes multidisciplinaires. Le feedback de ces actions s'effectuera de manière structurée, de sorte que les actions de datamining puissent s'affiner dans un processus itératif.

En matière de lutte contre la fraude transfrontalière, il convient de se référer au **plan d'action de lutte contre le dumping social** approuvé le 5 décembre 2013 par le Conseil des Ministres.

### **29. Action: optimisation de l'utilisation des bases de données et extension des bases de données existantes.**

De plus, les abus seront mieux cartographiés grâce à l'ouverture et la liaison des bases de données disponibles.

- a. On s'efforcera d'étendre le cadastre Limosa, notamment en y associant les Régions (ex. permis de travail).
- b. Le croisement de données sera renforcé dans certains secteurs, entre services (ex. social et fiscal) et entre niveaux politiques.
- c. La possibilité sera également examinée d'inclure dans la déclaration Limosa le numéro d'entreprise européen et le numéro unique de registre national, dans les États membres où cela existe, ce qui doit permettre une meilleure détection.
- d. Le registre de présence sur les chantiers de construction constitue un instrument important, qui sera utilisé dans le cadre du datamining et servira de base à des actions ciblées. L'ONSS procédera à une évaluation en collaboration avec le SPF ETCS, d'ici début juillet 2015.
- e. La collaboration entre les services d'inspection sociale, le SIRS, le fisc et l'ISI sera également intensifiée.

Exécution de la mesure: ONSS, IS, SIRS, SPF ETCS, Régions (pour A) et fisc (B)

<sup>4</sup> Directive 96/71/CE du 16 décembre 1996 transposée par la loi du 5 mars 2002.

<sup>5</sup> Règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 et Règlement d'application (CE) n° 987/2009 du Parlement du 16 septembre 2009.

**30. Action:** Au niveau européen, le Gouvernement plaidera pour l'introduction, dans chaque Etat membre et selon les modalités propres à chaque Etat membre, d'un salaire minimum de référence, interprofessionnel ou par secteur.

Exécution de la mesure: Ministre Peeters

## 1. Approche générale

Les cellules d'inspection spécialisées soutenues par l'ONSS, COVRON (CLS) et GOT (IS) mèneront, en 2015 et sur la base du datamining de l'ONSS, des actions spécifiques selon une approche détaillée ci-après.

**31. Action: définition des cibles via datamining et feedback des résultats.** Chaque mois, l'ONSS définit des cibles en collaboration avec les cellules spécialisées et, ce, sur la base du datamining/datamatching

Exécution de la mesure: ONSS en collaboration avec CLS, IS et INASTI

### 1.1 Modalités d'intervention

La lutte contre la fraude transfrontalière nécessite une collaboration structurée entre les services d'inspection. Celle-ci a été réalisée entre les cellules COVRON et GOT en privilégiant quatre axes:

- utilisation d'une méthodologie de contrôle commune;
- développement d'une plateforme informatique commune pour les enquêtes transfrontalières ;
- possibilité pour les contrôles de recourir à des méthodologies adéquates lors du ciblage (datamining de l'ONSS), de la préparation, de l'exécution, du débriefing et des suites données aux constats des contrôles ;
- suivi du développement et de l'utilisation de bases de données (datamining, datamatching, etc.).

Il est important de dépister les travailleurs détachés irrégulièrement sur différents lieux de travail (= contrôles front office). Ces dépistages ciblés (grâce au datamining de l'ONSS) seront effectués en priorité par les cellules spécialisées RESEAU et GOT.

### 32. Action: actions dumping front office.

a) En 2015, 150 contrôles seront effectués par les cellules spécialisées en vue de rechercher les travailleurs détachés irrégulièrement qui sont occupés sur divers lieux de travail.

b) Un aperçu trimestriel des résultats sera transmis au SIRS. Dans cette optique, on s'efforcera d'obtenir un aperçu total, tant des inspections sur le terrain que du traitement final par le SPF ETCS et l'ONSS.

Exécution de la mesure: SIRS, CLS, ONSS, IS et INASTI

### **33. Action: contrôles back office.**

a) En plus de ces contrôles front office, des enquêtes spécifiques seront effectuées par les cellules spécialisées COVRON et GOT (contrôles back office). Ces enquêtes spécifiques sont souvent ardues et longues<sup>6</sup>, en raison des mécanismes de fraude rencontrés. En 2015, 450 contrôles back office seront effectués par ces cellules.

b) Un aperçu trimestriel des résultats sera transmis au SIRS.

Exécution de la mesure: Covron et GOT et SIRS

## **1.2. Comité de lutte contre le dumping social**

**34. Action: développement de stratégies contrastées concernant le dumping via le Comité de lutte contre le dumping social.** Un comité de lutte contre le dumping social constitué de cinq partenaires (CLS, IS, ONSS, INASTI et des deux magistrats de référence en matière de fraude transfrontalière) a pour mission de superviser les actions menées en matière de lutte contre la fraude transfrontalière afin d'aboutir à une approche cohérente:

- dans l'approche du phénomène;
- dans la sélection des enquêtes;
- dans la manière de suivre et poursuivre les fraudes rencontrées.

Ce comité développe de nouvelles stratégies de lutte contre la fraude, en collaboration avec le Secrétaire d'Etat compétent.

Exécution de la mesure: CLS, IS, ONSS, INASTI, magistrats de référence et Secrétaire d'Etat Tommelein

## **1.3. Priorités en matière de contrôle**

Comme indiqué *supra*, il est impossible de tout contrôler. Priorité sera donnée aux formes de fraude suivantes :

- les faux statuts (les travailleurs détachés le sont sous un statut d'indépendant, alors qu'ils travaillent sous l'autorité d'un employeur – phénomène très fréquent dans les secteurs de la construction, de l'industrie alimentaire et de l'informatique) ;
- le détachement de travailleurs munis de formulaires A1 sans qu'une seule condition du détachement (voire plusieurs) soit remplie ;
- des « montages » en matière de détachement : le détachement frauduleux se fait par le biais d'entreprises et de filiales d'entreprises établies dans différents pays européens ;
- des firmes qui se « spécialisent » dans le détachement (exemple : une entreprise de travail intérimaire située dans un pays n° 1 qui engage des travailleurs originaires d'un pays n° 2 qu'elle détache immédiatement en Belgique ; des bureaux d'intérim établis dans un pays X qui engagent des pilotes qui effectuent des prestations dans d'autres États membres) ; la priorité absolue est donnée à la mise à disposition de personnel par des agences intérim non agréées (à des tarifs de dumping);

<sup>6</sup> Ces enquêtes nécessitent presque toujours de devoir prendre contact avec les organismes sociaux du pays « détachant » en vue d'obtenir des informations indispensables pour traiter les dossiers.

- des travailleurs qui sont détachés en cascade via des entreprises (dites de portage salarial) qui interviennent comme intermédiaires entre l'entreprise utilisatrice de l'État d'accueil et l'entreprise 'détachante';
- des travailleurs détachés en Belgique sans que les rémunérations minimales et les temps de travail et de repos soient respectés.

Les secteurs d'activité suivants où des phénomènes de fraude précités ont été identifiés seront contrôlés en 2015.

### **35. Action: poursuite des actions menées l'année passée dans les secteurs suivants**

- secteur de la viande (abattoirs, désossage, transformation) ;
- secteur du transport international (en tenant compte du protocole de collaboration qui existe dans ce domaine avec le SPF Mobilité), principalement en matière de cabotage et de temps de conduite et de repos : organisation d'actions combinées dans le secteur du transport en collaboration avec le SPF Mobilité. De plus, il convient d'harmoniser le Plan d'action transport routier et le Plan d'action fraude sociale dans le secteur du transport;
- secteur de la construction;
- secteurs 'sensibles' au portage salarial

### **Contrôles dans de nouveaux secteurs à risques :**

- secteur des constructions métalliques et de la maintenance industrielle (2ème secteur de détachement après celui de la construction).
- secteur du nettoyage industriel ;
- tous les autres secteurs d'activité pour lesquels les services d'inspection disposent d'informations pertinentes.

La Cellule multidisciplinaire mixte de soutien composée de 4 inspecteurs sociaux détachés à la police fédérale apportera également son soutien dans les enquêtes back office.

Exécution de la mesure: CLS, IS et ONSS avec le SIRS (cellules d'arrondissement et cellule multidisciplinaire mixte) et SPF Mobilité

## **1.4 Conclusion d'accords de partenariat**

### **36. Action: conclusion d'accords de partenariat.**

La lutte renforcée contre le dumping social ne requiert pas seulement une approche répressive. Il est également nécessaire de prendre des mesures **préventives**. Dans cette optique, la conclusion d'accords de partenariat avec les secteurs sensibles à la fraude est encouragée. Dans le cadre de ces accords de partenariat, les parties signataires peuvent notamment s'engager à sensibiliser leurs organisations sœurs européennes au problème de la concurrence déloyale en matière de conditions de travail et de rémunération. Jusqu'à présent, des accords de partenariat ont été conclus dans les secteurs de la construction et de la viande. L'objectif est de conclure également des accords de partenariat dans d'autres secteurs sensibles à la fraude. Le secteur de l'agriculture et de l'horticulture est ainsi demandeur pour la conclusion d'un accord de partenariat.

Exécution de la mesure: SIRS et SPF ETCS (préparation)

## 2. Approche sectorielle

**37. Action:** Exécuter les 'tables rondes'. Les « tables rondes » organisées avec les partenaires sociaux des secteurs sensibles à la fraude (en l'espèce les secteurs de la construction, du nettoyage, du transport, de la viande, de l'horeca, du gardiennage, etc.) visent à dégager des mesures logiques, étayées et efficaces en vue de mettre fin à la concurrence déloyale qui fait actuellement rage dans ces secteurs sensibles à la fraude. La lutte efficace contre la fraude sociale et le dumping social implique en effet, non seulement une grande variété de mesures générales, mais également une grande variété d'actions spécifiques au secteur, ..., ce vu la complexité des pratiques en matière de fraude sociale et de dumping social et les différentes formes qu'elles prennent.

Cette approche pourra se concrétiser en évaluant les mesures belges et en les renforçant et les complétant là où cela s'avère nécessaire, mais elle requiert aussi une action européenne. Par ailleurs, les mesures belges devront passer le cap de l'examen juridique européen.

Le table ronde construction a été lancées en février 2015; la table ronde transport a débuté en mars 2015; les tables rondes horeca, nettoyage, viande et taxis se tiendront au cours des mois à venir.

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein en collaboration avec les Ministres, SPF et IPSS compétents

## 3. Approche transfrontalière

### 3.1. Utilisation de la procédure de conciliation

**38. Action:** la procédure de conciliation européenne existante en matière de litiges relatifs aux attestations A1 sera davantage utilisée.

S'il existe des doutes concernant la validité d'un document A1, un dossier sera systématiquement constitué, de manière à pouvoir appliquer à chaque fois la procédure de conciliation. Cette procédure n'a pas été suffisamment utilisée par le passé (seule la première de trois phases a vu l'introduction et le traitement de dossiers).

Les différents services (ONSS, INASTI, IS) fournissent au SIRS des données statistiques concernant la première phase de la procédure de dialogue, comme décrit dans la décision A1 du 12 juin 2009 concernant l'établissement d'une procédure de dialogue et de conciliation relative à la validité des documents, à la détermination de la législation applicable et au service des prestations au titre du règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et pour l'accord CE/Suisse)

Le SIRS effectuera un suivi du nombre de dossiers traités et transmettra un état des lieux trimestriels de ces dossiers, pour ce qui regarde la procédure de conciliation précitée, ce qui doit permettre au Gouvernement de discuter de ces dossiers, que ce soit au niveau bilatéral ou européen.

Exécution de la mesure: ONSS, INASTI, IS, SIRS, SPF ETCS et SPF SS



### 3.2. Conclusion de conventions bilatérales

#### 39. Action: conclusion de conventions bilatérales.

a) Les conventions bilatérales en matière de lutte contre la fraude sociale, comme avec les Pays-Bas et la France, par exemple, seront activées. Il s'agit de l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République française pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, fait à Paris le 17 novembre 2008, et du Traité entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas pour le développement de la coopération et de l'entraide administrative en matière de sécurité sociale, fait à Bruxelles le 6 décembre 2010. Les deux conventions ont été déclarées mixtes, respectivement en mai 2011 et en octobre 2011, ce qui implique que les différentes entités fédérées sont devenues compétentes pour ces conventions et que, par conséquent, les Parlements respectifs doivent les approuver. A l'heure actuelle, ces deux conventions ont déjà été approuvées par la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et l'autorité fédérale. En France et aux Pays-Bas, ces textes ont déjà été entérinés depuis longtemps par les Parlements respectifs. Seule la Commission communautaire commune n'a malheureusement pas encore approuvé ces conventions.

b) Ces conventions doivent ensuite être développées plus avant par les différents SPF et IPSS.

c) Le SIRS doit établir et compléter un aperçu des conventions bilatérales déjà conclues, soit au niveau du droit du travail, soit au niveau du droit de la sécurité sociale, et qui peuvent contribuer à la lutte contre la fraude.

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein + Région de Bruxelles-Capitale (initiative approbation) et ONSS, ONEm, etc. (poursuite du développement) et SIRS (c)

**40. Action: nouveaux accords de coopération.** De nouveaux accords de coopération seront conclus, par exemple avec des institutions en Bulgarie, en Roumaine, au Portugal, etc. A cet effet, des contacts interministériels seront noués entre la Belgique et une série de pays à risque.

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein en collaboration avec les Ministres compétentes Peeters, De Block et Borsus

### 3.3. Transposition de la directive d'exécution

**41. Action: transposition de la directive d'exécution.** La nouvelle directive européenne d'exécution en matière de droit du travail sera transposée rapidement et correctement dans notre législation nationale.

Exécution de la mesure: Ministre Peeters et Secrétaire d'Etat Tommelein

### 3.4. Procédure actuelle anti-abus

**42. Action: Moratoire sur l'application de la disposition anti-abus.** La lutte contre le dumping social transfrontalier sera menée dans le respect du droit européen. Il convient d'attendre le résultat de la procédure anti-abus en cours en matière de détachement, telle que prévue dans la loi-programme I du 27 décembre 2012 (cf. art 23-25) pour éventuellement abroger ou adapter les dispositions légales visées. En attendant, un moratoire a été annoncé concernant l'application de cette législation par les inspecteurs sociaux. La durée de ce moratoire dépend du résultat de la procédure en cours.

Exécution de la mesure: Ministres Peeters et Borsus et Secrétaire d'Etat Tommelein

### 3.5. Mise sur pied d'accords de coopération

**43. Action: collaboration transfrontalière des services d'inspection.**

a) On vise une meilleure collaboration transfrontalière entre les services d'inspection sociale et les institutions de sécurité sociale, permettant un échange efficace des données d'inspection (par exemple via EESSI). Dans cette optique, on examinera les possibilités d'utiliser ensemble les différentes bases de données dont disposent les services d'inspection dans les différents pays pour mener leurs inspections. Dans ce cadre, il conviendra d'examiner quelles bases de données (étrangères) peuvent fournir aux services d'inspection les données dont ils ont besoin, tant pour la prévention que pour la répression de la fraude sociale. Une attention particulière doit être consacrée au développement d'indicateurs.

b) On visera également la mise en place de 'single points of contact', tant en Belgique que dans les autres Etats membres, ce qui devrait permettre, à terme, d'informer efficacement les autres Etats membres en cas de constat de fraude sociale transfrontalière. La BCSS, en tant qu'intégrateur des services, peut agir en tant que SPOC pour la Belgique sur le plan international.

Exécution de la mesure: IS, ONSS, ONEM, INASTI, BCSS

**44. Action: Une attention particulière doit être portée à la European Platform for Undeclared Work à mettre sur pied.**

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein

### 3.6 Limosa

**45. Action: utilisation et développement de Limosa.**

a) Pour limiter les détachements frauduleux, il faut aussi faire usage des données présentes dans la base de données Limosa et un rapport trimestriel doit être établi du nombre de déclarations Limosa par secteur et, ce, tant pour les salariés que pour les indépendants.

b) La législation Limosa doit être adaptée en fonction d'une approche sectorielle

c) Il convient de plaider pour une extension de LIMOSA dans un cadre européen

Exécution de la mesure: ONSS et INASTI et Secrétaire d'Etat Tommelein, Ministres De Block et Borsus (réglementation)

### 3.7 Approche Benelux

**46. Action: participation aux groupes de travail BENELUX.** Les services d'inspection et le SIRS collaborent loyalement aux différents groupes de travail institués au sein du Benelux. De plus, une recommandation Benelux sera élaborée à l'attention de l'Europe en matière de lutte contre la fraude sociale transfrontalière.

Exécution de la mesure: SIRS et différents services d'inspection.

### 3.8 Lutte contre le dumping social transfrontalier

Etant donné que la lutte contre la fraude sociale transfrontalière (organisée) doit être menée conjointement avec l'Europe, une série de mesures et d'actions s'imposent, qui doivent permettre de réaliser une meilleure application du cadre européen existant et de définir de quelle manière il est possible d'améliorer la collaboration européenne.

**47. Action: réalisation de contrôles conjoints et amélioration de la collaboration structurelle entre les services d'inspection de certains pays en vue de renforcer la lutte contre la fraude sociale transfrontalière.** Des échanges sont ainsi prévus avec une série de services d'inspection étrangers, permettant, grâce à différents contrôles conjoints, d'avoir une meilleure connaissance de la réglementation étrangère et du cadre de concepts réciproque, ainsi que d'optimiser la collaboration. Une approche multidisciplinaire étant requise, on peut également envisager une collaboration avec le monde académique, afin de confronter la conformité des mesures de contrôle nationales au cadre européen.

Exécution de la mesure: SIRS et différents services d'inspection

**48. Action: une collaboration renforcée avec certains Etats membres** (en premier lieu le Benelux mais également les pays voisins, certains pays d'Europe de l'Est et les pays scandinaves et baltes...) pour l'élaboration de propositions en vue de possibles modifications et **améliorations à apporter au cadre réglementaire européen et du renforcement des mesures** de lutte contre la fraude sociale et le dumping social (ex. notamment le chapitre relatif à la législation applicable des règlements 883/2004 et 987/2009 et la réglementation portant sur la totalisation des périodes d'assurance en cas de chômage)

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein, Ministres Peeters, De Block et Borsus et SPF Sécurité sociale et SPF ETCS



# CHAPTIRE 3



## SPECIFIEKE ACTIES

1. INAMI
2. FAMIFED
3. ONEM
4. ONSS
5. INASTI
6. CLS
7. IS
8. ONP

Ce chapitre présente les principales actions de lutte contre la fraude sociale, en 2015, qui relèvent, soit de la compétence d'un seul service d'inspection sociale, soit de l'expertise d'un service d'inspection dans un ou plusieurs domaines spécifiques.

## **1. INAMI**

Le Plan d'action contre la fraude sociale dans le secteur de l'assurance maladie-invalidité vise à lutter contre la fraude aux allocations (indemnités d'incapacité de travail) et aux prestations de santé par les prestataires de soins.

Deux services ont été chargés respectivement de mener cette lutte : le Service du contrôle administratif (SCA) et le Service d'évaluation et de contrôle médical (SECM).

Différentes actions du Service du contrôle administratif concernant la lutte contre la fraude sociale ont été décrites au chapitre 1, auxquelles il convient d'ajouter une action spécifique : la lutte contre le séjour illégal des allocataires à l'étranger.

### **1.1. Séjour illégal à l'étrange**

**49. Action: Fraude indemnité d'incapacité de travail et séjour à l'étranger.** En application de l'article 136, § 1er de la loi sur l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 et l'article 294, § 1er et 3 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996, les indemnités d'incapacité de travail sont accordées lorsque le titulaire se trouve en dehors du territoire national pour autant qu'il bénéficie de l'autorisation du médecin-conseil de la mutualité auprès de laquelle il est affilié ou qu'il soit dispensé de demander cette autorisation en vertu de la loi belge, de la réglementation européenne ou des conventions internationales qui lient la Belgique à l'État de séjour, et qu'il remplisse les autres conditions d'octroi des indemnités d'incapacité de travail.

Dans tous les autres cas, l'assuré ne pourra pas bénéficier de ces allocations pendant la durée de son séjour à l'étranger.

Chaque année, le Service du contrôle administratif reçoit, par l'intermédiaire de l'Auditeur du travail, des rapports de la police des frontières constatant le retour sur le territoire belge de bénéficiaires d'indemnités d'incapacité de travail ayant séjourné à l'étranger de façon irrégulière.

En 2015, le Service du contrôle administratif poursuivra la lutte contre ce type spécifique de fraude aux indemnités d'incapacité de travail.

## 1.2. Fraude des prestataires de soins

Au sein de l'INAMI, le Service d'évaluation et du contrôle médical est chargé plus spécifiquement de la lutte contre la fraude des prestataires de soins.

Ce service a élaboré un programme spécifique de lutte contre la fraude pour l'année 2015.

Une nouvelle Commission anti-fraude en matière de soins de santé a notamment été créée au sein de l'INAMI par la loi du 10 avril 2014 et un plan d'action a également été élaboré en concertation avec les organismes assureurs. Cette commission a pour but de combattre la fraude dans le domaine des soins de santé, au niveau tant des prestataires de soins que des assurés sociaux.

### 1.2.1 Plan d'action SECM en matière de fraude des prestataires de soins

#### **50. Action: lutte contre les prestations fictives**

En 2015, la direction Contrôle donnera la priorité à la détection de l'imputation de prestations non effectuées ou de prestations effectuées par des personnes qui ne satisfont pas aux conditions légales pour dispenser des soins de santé.

L'imputation peut résulter tant d'une fraude du prestataire de soins que de l'assuré (ou une combinaison des 2) qui font usage de faux documents.

Le service procédera au minimum à 80 enquêtes en 2015.

La collaboration entre l'INAMI et les mutualités sera renforcée sur le plan des contrôles des prestations fictives.

### 1.2.2. Commission anti-fraude

#### **51. Action: mise en œuvre du plan d'action de la Commission anti-fraude**

La loi du 10 avril 2014, parue au Moniteur belge du 30 avril 2014, a prévu la création d'une Commission anti-fraude spécifiquement orientée vers la lutte contre la fraude dans le secteur des prestations de santé.

Cette Commission, présidée par l'Administrateur général de l'INAMI, est composée paritairement, d'une part, de représentants de plusieurs services de l'INAMI concernés (le Service des soins de santé, le Service d'évaluation et du contrôle médical et le Service du contrôle administratif) et, d'autre part, des représentants des organismes assureurs émanant du Collège inter-mutualiste national.

Cette Commission a un rôle consultatif et de coordination des missions menées dans le cadre de la lutte contre la fraude aux prestations de soins.

Le plan d'action de la Commission a été discuté en concertation avec les différents partenaires concernés et se présente de la façon suivante pour l'année 2015

Le plan d'action de la Commission s'articule autour de quatre axes :

1. La responsabilité du prestataire: délivrance d'attestations de soins et de factures pour:
  - des prestations non effectuées ou non fournies;
  - des cumuls interdits attestés par le biais de faux documents ; la facturation des mêmes prestations en paiement direct et en tiers-payant;
  - la rédaction de fausses prescriptions de kinésithérapie ou de soins infirmiers, etc.
2. La collusion entre prestataires : médecins et pharmaciens, chirurgiens et bandagistes;
3. La responsabilité du prestataire et de l'assuré : collusion, usurpation d'identité au bénéfice de patients non assurés;
4. La responsabilité de l'assuré : vol et usage d'attestations de soins, de prescriptions pharmaceutiques.

En outre les pistes de réflexion et d'action suivantes ont été identifiées :

- comparaison des contrôles organisés de leur propre initiative par les organismes assureurs;
- définition des besoins des services de contrôle de l'INAMI (SECM et SCA) en matière de données: disponibilité (accès et délais) et qualité;
- description des cas de fraude identifiés;
- identification des organes concernés hors INAMI et organismes assureurs : autorités judiciaires, commissions médicales provinciales, ordre des médecins, etc.
- répertoire des bases de données juridiques hors AMI: code pénal, code pénal social, médecine, loi sur les hôpitaux, etc.
- documentation en matière de lutte contre la fraude dans le cadre international, surtout par le biais du « European Healthcare Fraud and Corruption Network ».

**52. Action: la fraude à l'identité commise par des patients** est contrecarrée en obligeant les prestataires de soins à contrôler systématiquement l'identité du patient via la e-ID ou tout autre document officiel (dans le cas des étrangers).

Exécution de la mesure: la Ministre De Block et le Secrétaire d'Etat Tommelein

## **2. FAMIFED**

La première démarche de FAMIFED en matière de lutte contre la fraude aux prestations familiales s'inscrit fondamentalement dans le cadre d'une politique de prévention. Cette politique est axée sur la mise à la disposition des gestionnaires de dossiers d'allocations familiales d'une information la plus complète possible sur les acteurs des dossiers, via un Cadastre et via l'obtention des données en provenance de sources authentiques d'autres secteurs.

Les contrôles sociaux et le travail de la cellule anti-fraude de FAMIFED viennent compléter cette politique de prévention.



## 2.1. Contrôle préventif

**53. Action: le Cadastre des allocations familiales** Il s'agit d'une base de données créée et gérée par FAMIFED, qui reprend tous les acteurs dans tous les dossiers d'allocations familiales. En tant qu'outil de lutte contre la fraude sociale, le Cadastre prévient les cumuls en effectuant un contrôle croisé permanent (interne au sein de l'institution et externe avec les caisses d'allocations familiales privées) entre les données d'attribution et la réalité et via une procédure automatisée de rejet de tout double paiement pour un même enfant au cours d'une même période.

## 2.2 Création de FAMICONTROL

**54. Action: Création de FAMICONTROL.** Une base de données structurée « FAMICONTROL » comme outil de gestion quotidien pour le service du contrôle social est en cours d'élaboration. Sa mise en production est prévue pour début 2015.

Dans une phase ultérieure, il est prévu que cette base de données rencontre également les besoins de la cellule fraude sociale, tant pour le fond des dossiers (par exemple, la communication électronique des procès-verbaux de l'auditorat au contrôleur via le dossier concerné) que pour la génération de statistiques. FAMIFED dressera la liste des données statistiques nécessaires et recueillera celles-ci dans toute la mesure du possible, en fonction de leur disponibilité, afin de pouvoir mesurer l'ampleur de la fraude, analyser ses origines et la manière d'y remédier au niveau du régime des allocations familiales ainsi que de systématiser les dénonciations au parquet des cas de suspicion de fraude.

## 3. Office nationale de l'Emploi

Différentes actions du Service du contrôle de l'ONEM concernant la lutte contre la fraude ont été décrites au chapitre 1. Il convient d'y ajouter deux actions spécifiques.

### 3.1. Contrôle de grands événements

#### **55. Action: Contrôle de grands événements**

Objectif: décourager le recours abusif aux allocations et le travail au noir, augmenter le nombre de journées d'occupation régulière, lutter contre les abus du statut de bénévole.

Seuls sont visés les grands événements sportifs ou culturels organisés par des sociétés commerciales ou par une autorité .

### 3.2. Contrôle du travail au noir organisé par les bénéficiaires d'allocations

**56. Action: Interdiction de travail pour les chômeurs indemnisés** Objectif: rechercher le travail effectué par des chômeurs indemnisés sans déclaration préalable à l'ONEM et qui ont un caractère spécifiquement professionnel, par exemple par la diffusion de publicité, par des offres à des conditions de prix particulièrement avantageuses, par le recours à des tiers, etc. Ces contrôles ne se limitent pas aux secteurs classiques où la fraude est sensible comme la construction et l'horeca (par exemple : aussi l'e-commerce, etc.).

#### **4. Office national de Sécurité sociale**

Différentes actions du Service de l'Inspection de l'ONSS en matière de lutte contre la fraude ont déjà été décrites au chapitre 1.

Néanmoins il faut préciser que les missions principales des Services d'inspection de l'ONSS sont d'abord et avant tout orientées vers le soutien du « corebusiness » de l'ONSS, qui consiste à vérifier que les déclarations sont envoyées le plus rapidement et le plus correctement possible et que les cotisations sociales sont payées correctement et à temps, de sorte que les moyens ainsi générés puissent être répartis via la Gestion Globale entre les différentes branches de la Sécurité Sociale.

Dans ce cadre, l'Office dispose de 5 directions qui remplissent un certain nombre de tâches exclusives. Dans ces actions spécifiques, l'ONSS accordera en 2015 une attention particulière à 2 situations:

##### **4.1. Contrôles des employeurs nouvellement ou temporairement inscrits (avec risque de défaut de perception )**

**57. Action: 1500 contrôles chez des employeurs nouvellement ou temporairement inscrits sur la base de profils de risque.** L'ONSS accordera une attention particulière en 2015 à la détection et à la sélection des employeurs nouvellement ou provisoirement inscrits qui présentent un certain profil de risque. L'intention est de rendre visite à ces employeurs aussi vite que possible (= après l'introduction de leur première déclaration DMFA). En plus d'un effet préventif, ces enquêtes pourront aboutir à une détection plus rapide des cas problématiques. La fraude aux cotisations sociales ou les effets négatifs d'autres problèmes pourront aussi être décelés et stoppés plus rapidement.

Nombre de contrôles prévus : 1 500.

##### **4.2. Contrôles dans le cadre des déclarations de chantiers et de la responsabilité solidaire (article 30bis/30ter)**

**58. Action: 500 contrôles par l'ONSS pour ce qui concerne les déclarations de chantier et la responsabilité solidaire et rapportage sur le résultat de ces contrôles.** Il s'agit d'enquêtes (la plupart à la suite de contrôles chantiers), dans des secteurs actifs dans le domaine des travaux immobiliers, de l'industrie transformatrice de la viande et du secteur du gardiennage. À cet égard, on vérifie si et dans quelle mesure les activités visées ont fait ou non l'objet d'une déclaration de chantier correcte à l'ONSS. En outre, dans le cadre de la responsabilité solidaire, il sera vérifié si les donneurs d'ordres ou les entrepreneurs qui font/ont fait appel à d'autres entrepreneurs (sous-traitants) connus de l'ONSS comme étant soumis à retenue, ont procédé ou non à une retenue sur les factures présentées et si ces retenues ont été correctement versées à l'ONSS.

Nombre de contrôles prévus (en dehors des contrôles communs dans le cadre du SIRS) : 500.

**59. Action:** pour le secteur de la viande, examiner en concertation avec les partenaires sociaux si les obligations en matière de déclaration de chantier peuvent être supprimées, tandis que l'enregistrement de présence ONSS est instauré pour le secteur de la viande (opting in).

## **5. INASTI**

### **60. Action: Lutte contre les travailleurs indépendants fictifs**

L'INASTI poursuivra, en 2015, la lutte contre les affiliations douteuses en qualité d'indépendant auxquelles on procède dans le but manifeste d'obtenir un droit de séjour durable en Belgique.

Les cas d'affiliations fictives peuvent également résulter en une affiliation dans le régime indépendant, sans exercice d'une activité professionnelle réelle, souscrite dans le seul but de bénéficier de prestations, surtout en ce qui concerne l'aide sociale et les soins de santé. Les contrôles adéquats seront menés par les services Inspection et Obligations.

Les affiliations pour lesquelles soit la caisse d'assurances sociales, soit l'Institut national constatent que l'activité professionnelle mentionnée ne relève clairement pas du statut social des travailleurs indépendants seront communiquées pour examen aux services d'inspection compétents. On peut également envisager une transmission cohérente vers les services d'inspection compétents des cas qui passent devant la commission dispense de cotisations où l'on soupçonne qu'il s'agit de faux indépendants.

## **6. CLS**

Diverses actions du service CLS en matière de lutte contre la fraude ont également été décrites au Chapitre 1. Il convient d'y ajouter certaines actions spécifiques.

### **6.1. Lutte contre le 'shopping' en matière de commissions paritaires compétentes**

**61. Action: Contrôle de la commission paritaire.** Afin d'assurer la perception correcte des cotisations de sécurité sociale, le paiement correct des rémunérations et le financement correct des fonds de sécurité d'existence, les inspecteurs du CLS porteront, lors de leurs contrôles de routine, une attention particulière à l'application correcte de la commission paritaire compétente. À cette fin, on procédera à une analyse de risque pour les secteurs où la fraude est la plus sensible.

Nombre de contrôles prévus : 40

### **6.2. Personnel domestique et des ambassades**

**62. Action: Contrôle du personnel domestique et d'ambassade.** Dans le cadre de la Commission des bons offices, le CLS traitera de manière optimale les plaintes et demandes d'intervention afin d'obtenir l'assujettissement de ces travailleurs à la sécurité sociale belge et de faire respecter autant que possible les conditions de travail belges. Ceci conformément à la nouvelle réglementation mise en place depuis la législature précédente.

Nombre de contrôles prévus: 30

### 6.3. Heures supplémentaires au noir

**63. Action: Contrôle des heures supplémentaires.** En raison de l'assouplissement et de l'annualisation de la réglementation de la durée de travail, de nombreuses heures supplémentaires sont prestées dans de nombreux secteurs qui ont été moins visés par les contrôles jusqu'à présent ; certes ces heures supplémentaires sont la plupart du temps autorisées, mais souvent les sursalaires ne sont pas payés et ces heures ne sont ni récupérées ni déclarées à la sécurité sociale.

En fonction du contexte socio-économique des régions, le CLS portera une attention particulière à la rémunération correcte et à la déclaration des heures supplémentaires, par exemple dans des secteurs comme l'informatique, les assurances, les grandes banques, les hôpitaux, les multinationales, etc. Les enquêtes menées viseront en premier lieu à obtenir des régularisations.

Une attention similaire sera accordée au calcul correct et à la déclaration des primes de fin d'année et des jours fériés payés en prenant en compte les primes dues, ainsi que la partie variable de la rémunération.

Nombre de contrôles prévus : 45

### 6.4. Recours abusif aux 'stages en entreprise'

**64. Action:** Dans des secteurs sensibles comme les hôtels dans les grandes villes mais aussi dans d'autres secteurs, et en collaboration avec les services d'inspection des Régions, le CLS luttera en particulier contre l'insertion illégale d'étudiants ou de demandeurs d'emploi étrangers dans un faux statut de stagiaire (international ou non) et requalifiera, là où c'est possible, cette relation sur la base du lien de subordination et l'absence des conditions requises et de l'encadrement de tels stages.

Nombre de contrôles prévus : 30

## 7. Inspection sociale

Les principales actions de l'IS, qui concernent la lutte contre la fraude sociale, ont été décrites au chapitre 1. Il convient d'y ajouter deux actions spécifiques qui s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

### 7.1. Contrôles spécifiques en matière de traite des êtres humains

**65. Action: Lutte contre la traite des êtres humains: réalisation de 200 contrôles** L'IS est compétente pour surveiller l'application de l'article 433quinquies, §1er, 3° du Code pénal ; il s'agit du travail effectué dans des conditions contraires à la dignité humaine (exploitation économique).

Un arrêté royal du 18 mai 2004 a mis sur pied une Cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains (2 réunions par an) et un Bureau de cette cellule (réunions mensuelles), tous deux présidés par le SPF Justice.

L'IS est représentée tant au sein de la Cellule interdépartementale qu'au sein du Bureau.

L'inspection sociale (ainsi que le Contrôle des lois sociales) participe(nt) également aux réunions de coordination (réunions trimestrielles par arrondissement judiciaire) organisées par le magistrat de référence TEH dans le cadre de la circulaire des procureurs généraux relative à la politique de recherche et de poursuite en matière de TEH. À cet égard, l'IS a créé des cellules spécialisées en matière de lutte contre la TEH (cellules ECOSOC – une par bureau régional). En 2015, l'Inspection sociale va continuer à rentabiliser l'expertise constituée dans les cellules ECOSOC en organisant des contrôles ciblés dans les secteurs qui présentent un risque d'exploitation économique de main-d'œuvre étrangère.

Les cellules spécialisées ECOSOC disposeront en 2015 de 28 ETP. Ces inspecteurs spécialisés vont effectuer 200 contrôles ciblés, dont 20 % positifs (c'est-à-dire avec procès-verbal ou rapport pénal pour infraction à l'article 433quinquies du Code pénal).

## **7.2. Plate-forme SIENA**

### **66. Action: Traite des êtres humains/exploitation économique**

L'IS participera également en 2015 au projet européen EMPACT et collaborera à la réalisation du plan d'action de l'UE en matière de traite des êtres humains 2014-2017. Dans ce projet, le développement d'une approche multidisciplinaire de l'exploitation économique et le partage de bonnes pratiques entre États membres européens constituent la priorité et un rôle-clé est dévolu aux services d'inspection.

Les contacts nécessaires seront pris en 2015 avec le Service central Traite des Êtres humains de la Police judiciaire fédérale (PJF) et des règlements et directives seront pris en vue de diffuser les informations importantes de nos dossiers Traite des êtres humains/exploitation économique à destination d'Europol, afin d'informer les pays d'origine ou de procéder à une analyse. Le but est de s'orienter vers l'intégration des cellules ECOSOC, via l'intervention du Service central Traite des Êtres humains de la PJF, dans la plateforme électronique SIENA d'EUROPOL.

Comme l'Accord de gouvernement le mentionne, notre pays est à la pointe de la lutte contre la traite des êtres humains et est régulièrement cité en exemple, surtout en raison de sa bonne collaboration multidisciplinaire (N.B. dans ce cadre : la cellule interdépartementale reçoit régulièrement des délégations gouvernementales étrangères venant s'informer sur notre système). L'IS, en tant que maillon dans une politique d'ensemble, veut continuer à jouer un rôle constructif dans la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier contre l'exploitation économique.

### 7.3. Soutien du CLS

#### 67. Action: Accès du CLS à la plate-forme électronique SIENA.

Le service d'inspection Contrôle des lois sociales veut travailler en synergie avec l'IS dans la lutte contre la traite organisée des êtres humains.

Le service CLS, qui est aussi compétent pour l'application de l'article 433 *quinquies* du Code pénal social, est également représenté au sein de la Cellule interdépartementale Traite des êtres humains et est aussi en liaison étroite avec le magistrat de référence. Un accès à la plateforme SIENA est indispensable, de même que l'engagement dans le projet européen de développement d'une approche multidisciplinaire de l'exploitation économique.

### 8. ONP

#### 68. Action: Le certificat de résidence

Le certificat de résidence a pour but de vérifier et de contrôler si la condition de résidence sur le territoire national de tout bénéficiaire d'une GRAPA payée par virement est permanente et effective. Le bénéficiaire d'une GRAPA doit aviser l'ONP de tout séjour à l'étranger, quelle qu'en soit la durée.

Continuer les Contrôles effectués par l'ONP p.ex. le croisement systématique des données « droit » de l'ONP avec les données chiffrées transmises quotidiennement par le Cadastre des pensions. En cas de modification de montant ou de nouvel octroi par un organisme tiers, ce qui concerne notamment la GRAPA (mais pas exclusivement), le dossier est signalé à l'attribution (ONP/INASRI). Ceci ne concerne pas que la GRAPA (exemple : bénéfice d'une survie et incidence sur le plafond de cumul).

Pex. demande d'enquête sur place à la police et, en fonction du résultat, communication de l'information à la BCSS pour mise à jour (exemple : cohabitation c-à-d faux isolés).

Amélior: Il arrive très fréquemment que les pensionnés oublient de signaler une modification des ressources après l'octroi de la GRAPA et que l'ONP n'en soit avisé qu'après le décès du bénéficiaire (exemple : vente d'un bien). Il existe toutefois un flux utile (utilisé par l'attribution à l'octroi GRAPA pour vérifier les données communiquées par le demandeur):

Un projet de modification du nouvel arrêté est soumis au Cabinet du Ministre de tutelle. Cette modification vise à pouvoir récupérer la mensualité afférente au mois du dépassement de la limite des 29 jours et à limiter à 15 jours le délai pour le renvoi du certificat de résidence lorsque le séjour n'a pas été préalablement déclaré.

## 69. Action: Le certificat de vie

Le certificat de vie est envoyé 1 fois par an à tout pensionné qui réside à l'étranger, indépendamment de la nature des avantages payés par l'ONP. Il doit être signé par le bénéficiaire et validé par l'autorité compétente du lieu de résidence. Il a pour but de vérifier si le bénéficiaire et/ou conjoint éventuel est/sont effectivement en vie selon le taux de l'avantage (ménage/isolé) et d'adapter notre signalétique et les paiements en conséquence.

Continuer les Contrôles effectués par l'ONP pex. Tout certificat de vie non reçu en retour endéans 2 mois à compter de la date de son envoi entraîne la suspension automatique des paiements. Tout certificat de vie non dûment complété est renvoyé à l'intéressé (prolongation d'1 mois avant suspension des paiements). Pex. L'ONP s'attache depuis 2 ans à promouvoir progressivement l'échange de données à caractère social via la BCSS avec certains pays européens (Allemagne, Pays-Bas, Luxembourg, France, Espagne,...). Ce développement, une fois opérationnel (les obstacles sont nombreux ne fut-ce que par les numéros d'identification propres à chaque pays, le nom du pensionné à mentionner selon certaines règles propres au pays concerné, la structure des flux informatiques,...) permettra d'éviter l'envoi de certificats de vie aux résidents de ces pays bénéficiant d'avantages liquidés par l'Office, de recevoir plus rapidement (vu la régularité des échanges de flux de données) les informations relatives à un changement d'état civil,... et de prendre plus rapidement les mesures appropriées (suspension des paiements, réduction du taux, prise de décision en matière de survie, récupérations après décès,...).

## 70. Action: Le contrôle de l'activité professionnelle

Tout pensionné peut, à certaines conditions, combiner sa pension et une activité professionnelle. Il existe 3 conditions : dans certains cas l'activité doit être déclarée ( y compris celle du conjoint si la pension est attribuée au taux « ménage », les limites de revenus en résultant doivent être respectées, le bénéficiaire (ou son conjoint en cas de pension au taux de ménage) ne peut bénéficier de prestations sociales (chômage, mutuelle,...) ou doit y renoncer.

L'accord de gouvernement 2014-2019 prévoit des adaptations en la matière.

Continuer les contrôles effectués par l'ONP

- Attribution : examen du Mod.74 (n'exerce plus d'activité professionnelle ou s'engage à respecter les limites autorisées) et examen de la situation sociale avant mise en paiement.
- Paiement: contrôle automatisé sur base des déclarations multifonctionnelles des employeurs du secteur privé ( qui sera par ailleurs prochainement élargi au secteur publique) pour autant que l'activité soit exercée en Belgique et après filtrage par l'ICT. Aucun contrôle n'est évidemment opéré si l'activité est exercée à l'étranger et n'a pas été déclarée.
- Paiement: toute dénonciation sur base anonyme ou non / tribunal du travail / pro justitia ...relative à un travail « au noir » (donc non déclaré) est communiquée à l'Inspection sociale (et également à l'INASTI, SdPSP si nécessaire) pour suite à donner en mentionnant les avantages payés par l'ONP. A noter que l'ONP ne dispose plus d'un service « Inspection ».

## **71. Action: Cumul pension avec des indemnités sociales**

Un pensionné (ou le conjoint d'un pensionné au 'taux de ménage') ne peut bénéficier des prestations sociales prévues en cas de maladie, chômage, invalidité, prépension, réduction du temps de travail, crédit-temps ou interruption de carrière. Il existe des exceptions en cas de pension de survie.

Continuer Contrôles effectués par l'ONP

- Paiement : via « ARGOS », la communication à l'ONP des données « mutuelle et Onem » est automatique et concerne tant le pensionné que son conjoint éventuel. Un service spécifique en assure l'exploitation et le traitement en terme de paiement.

## **72. Action: En matière de récupération après décès**

Le but est On ne peut pas parler ici de « fraude sociale » mais des difficultés rencontrées en matière de récupération après décès.

Le but est de rechercher d'optimiser la récupération des montants indus émis après le décès du bénéficiaire lorsque existe. Une adaptation de l'AR du 13.08.2011 relatif au paiement par virement s'impose:

- l'instauration d'une obligation de principe de remboursement de toutes les prestations indûment payées sur compte après le décès du bénéficiaire;
- le montant du (des) paiement(s) réclamé(s) est retenu sur les avoirs du bénéficiaire auprès de l'établissement financier. En d'autres termes, la limitation au solde disponible du compte personnel sur lequel est payé l'avantage social n'est pas appliquée.







# CHAPTIRE 4



## COORDINATION ET SOUTIEN

1. SIRS
2. Développement d'une analyse des risques et d'une analyse des connexions
3. Renforcement des processus de communication internes entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le fisc
4. Monitoring
5. Application E-PV
6. Conclusion de protocoles de collaboration et de conventions de partenariat

La réalisation des actions décrites aux chapitres 1 à 3 nécessitent des moyens suffisants et la prise de différentes initiatives transversales.

## **1. SIRS**

### **73. Action: poursuite de la coordination par le SIRS**

La lutte contre la fraude sociale nécessite une approche intégrée, coordonnée et professionnelle de ce phénomène.

Le Service d'Information et de Recherche Sociale (SIRS), créé spécifiquement à cet effet, répond à ce défi. D'autant plus que les principaux services d'inspection sont représentés au sein du SIRS et, plus particulièrement, dans son Comité de direction.

En 2015, le SIRS soutiendra l'innovation en matière de lutte contre la fraude sociale.

Il contribuera ainsi :

- à promouvoir les conventions de partenariat entre inspections et partenaires sociaux en vue de combattre la fraude sociale dans des secteurs d'activité sensibles ;
- à promouvoir les accords de coopération internationaux bilatéraux ou multilatéraux entre inspections (comme récemment au niveau du Benelux) ;
- à assurer une gestion transversale efficace de certains budgets (formations, e-PV, documentation, cartes de légitimation, etc.);
- à développer des méthodologies adéquates pour le ciblage, la préparation et l'exécution d'actions de contrôle, ainsi que pour le débriefing et les suites données à ces contrôles.

Le SIRS veille également au respect des règles de proportionnalité lors des contrôles afin de garantir un équilibre harmonieux entre la lutte contre la fraude et le respect des droits de la défense.

## **2. Développement d'une analyse des risques et d'une analyse des connexions**

### **74. Action: développement d'analyses de risques et analyse des connexions + accès aux sources de données**

Le développement de l'accès aux sources de données doit être privilégié (surtout les sources fiscales). De même, le système de « business intelligence » et de « business analytics » (datamining, etc.) doit être encouragé.

Il s'agit d'une nouvelle approche de la lutte contre la fraude sociale. L'objectif étant de passer de scénarios de fraude établis uniquement sur la base de « business rules » au traitement statistique de risques de fraude par le développement d'algorithmes mathématiques permettant de sélectionner des fraudeurs potentiels présentant un risque élevé de fraude.

Ce développement ne peut se faire de manière anarchique. Il faut que les moyens utilisés dans ce domaine le soient de manière coordonnée et rationnelle. Il faut également faciliter l'accès aux bases de données pertinentes, tout en respectant les principes de protection de la vie privée.

Voici les initiatives prévues en 2015:

L'**ONEM** poursuivra son analyse de risques (datamining) en matière :

- d'abus de chômage temporaire ;
- d'entreprises titres-services frauduleuses.

L'**IS** poursuivra son analyse de risques (datamining, OASIS) en matière de :

- travail au noir (dans les secteurs de la construction, du nettoyage, du métal, de l'HORECA) ;
- sous-traitants frauduleux dans les secteurs de la construction et du nettoyage.

L'**ONSS** poursuivra son analyse de risques via la cellule TADT (Team d'analyse & de détection-Analyse & Detectieteam) dans les domaines suivants :

- la poursuite du développement (par phases) d'un système d'enquête liée aux risques et de recouvrement pour tous les employeurs inscrits à l'ONSS, grâce auquel on pourra procéder à de nombreux contrôles de façon plus ciblée;
- la soumission de l'application à un test proactif de fraude pour la corriger si nécessaire, afin de prévenir au maximum de futures fraudes;
- soumettre le comportement des employeurs à un screening régulier au moyen de quelques indicateurs de risques et mieux le définir:
  - carrousel de faillites;
  - assujettissements fictifs (en collaboration avec l'ONEM et l'INAMI);
  - occupation transfrontalière frauduleuse (en collaboration avec le CLS et l'IS).

**75. Action:** en recourant notamment aux données Limosa, mettre en place ou continuer à développer un **datamatching et un datamining** entre les services d'inspection sociale et le fisc mais aussi entre les services d'inspection sociale et le SPF Economie et l'Office des étrangers

Exécution de la mesure: ONSS, SPF Economie, Fisc, Office des étrangers

### **3. Renforcement des processus de communication internes entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le fisc**

**76. Action:** examiner comment renforcer les processus de communication internes entre le SIRS et les services d'inspection, ceci notamment en créant un point de référence central et en engageant à cette fin 2 ETP supplémentaires. Les signalements en matière de fraude sociale sont actuellement introduits en ordre dispersé auprès de diverses instances et se retrouvent par conséquent souvent dans le mauvais service ou la mauvaise instance. C'est contreproductif.

La grande diversité des instances où une plainte peut être déposée nécessite que l'on améliore les processus de communication internes et que l'on mette formellement sur pied un point de référence central fraude sociale. Cela permettra non seulement de canaliser le suivi de plaintes actuellement éparpillé, mais également d'en uniformiser le suivi, le traitement et le monitoring.

Ce point de référence doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Refuser les plaintes anonymes ;
- Prévoir des procédures conviviales ;
- Sanctionner les abus.

En 2015, il sera donné suite à l'étude menée précédemment en la matière par le SIRS (pour autant que les moyens budgétaires soient disponibles)

Exécution de la mesure: Secrétaire d'Etat Tommelein

**77. Action: Optimisation de l'échange de données avec le fisc.** Les protocoles de collaboration existants avec le FISC (ISI – SIRS et AGFISC et SIRS) seront évalués et si nécessaire adaptés et renforcés. Un échange de données électronique structuré doit être mis en place (pour autant que les moyens budgétaires soient disponibles).

Exécution de la mesure: Secrétaires d'Etat Tommelein et Sleurs, SIRS en collaboration avec le fisc

#### **4. Monitoring**

**78. Action: Rapportage sur base semestrielle des résultats des actions reprises dans le présent plan d'action.** Le SIRS et les services (d'inspection) veillent à ce que les actions décrites dans le présent Plan d'action de lutte contre la fraude sociale puissent faire l'objet d'un rapportage régulier auprès des cellules stratégiques et des vice-cabinets concernés.

Exécution de la mesure: SIRS, IPSS, services d'inspection

**79. Action: création d'un observatoire de la lutte contre la fraude avec des experts "lutte contre la fraude sociale":** L'observatoire de lutte contre la fraude doit être mis en place. Cet observatoire aura pour tâche de procéder à une meilleure évaluation des recettes et de l'impact de la lutte contre la fraude. En ce qui concerne le volet lutte contre la fraude sociale, l'observatoire se composera d'experts (scientifiques et autres) familiarisés avec ce domaine.

Exécution de la mesure: SIRS

#### **5. Application e-PV**

**80. Action:** Dans le cadre global de l'informatisation de la Justice (belge) examiner comment l'e-PV affaires sociales peut être mis en œuvre de manière efficace afin qu'il puisse aussi être utilisé dans le domaine de la justice .

**81. Action: Création d'un module gestion des utilisateurs.** Pour l'application e-PV et pour plusieurs autres applications dans le secteur de la sécurité sociale (notamment DOLSIS et GENESIS), il est nécessaire d'arriver à créer un module central de gestion des utilisateurs qui se trouve hors GENESIS, mais peut être utilisé par plusieurs applications en même temps.

Ce module doit permettre de tenir à jour et d'utiliser certaines données, comme les adresses des bureaux des services d'inspection, les numéros de téléphone et de fax pour les diverses applications de sorte que cela ne doive pas être développé pour chaque application séparément, ce qui entraînerait une multiplication des coûts.

Le module gestion des utilisateurs doit prévoir une gestion des utilisateurs adaptée à chaque application, en tenant compte de toutes les prescriptions de sécurité pour les applications concernées et en respectant les rôles utilisateurs élaborés dans ce cadre ainsi que l'UAM spécifique à chaque application.

## **6. Conclusion de protocoles de collaboration et de conventions de partenariat**

### **82. Action Le SIRS continuera de conclure des protocoles de collaboration avec d'autres instances publiques.**

L'objectif est de canaliser l'échange de données avec les instances publiques concernées dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale et le dumping social. Les institutions publiques se doivent en effet d'être un exemple non seulement en ce qui concerne le respect de la législation du travail et de la sécurité sociale mais également pour ce qui est de mener une politique de prévention ciblée en matière de fraude sociale. Sur la base de ces protocoles, les instances publiques concernées s'engagent à transmettre mensuellement un aperçu de leurs principaux marchés publics au SIRS, qui reprendra cette information dans ses banques de données et qui effectuera si nécessaire des contrôles ciblés sur cette base. Le SIRS s'engage à soutenir les instances concernées dans la détection de firmes qui ne respectent la législation sociale, bien entendu dans le respect du secret professionnel et sans transmettre de données personnelles. Le SIRS s'engage également à informer au moins une fois par an les entreprises publiques concernées sur les mécanismes de fraude qui sont le plus fréquents dans les activités de construction de sorte que les instances publiques concernées puissent transmettre ces informations à leurs chefs de chantier, surveillants des travaux et gestionnaires.

Exécution de la mesure: SIRS

### **83. Action: conclure des conventions de partenariat**

Le SIRS conclura des conventions de partenariat avec divers secteurs dans le cadre des tables rondes construction, transport, horeca, taxis, agriculture et horticulture.

Exécution de la mesure: SIRS

### **84. Action: Charte entre les services d'inspection et les secteurs**

Le gouvernement veillera à l'établissement et à la signature d'une charte entre les différents services d'inspection et les représentants des secteurs, qui aura notamment trait, par exemple pour l'horeca, au respect du bon fonctionnement de l'établissement et au respect des clients pendant les contrôles ainsi qu'au traitement correct du personnel et des propriétaires de l'établissement.

Exécution de la mesure: SIRS





# CHAPTIRE 5



POLITIQUE DE POURSUITES

Il convient ici de souligner deux points. L'entrée en vigueur du Code pénal social en 2011 a révélé le problème du « NON BIS IN IDEM » en droit pénal social. Il en est en effet apparu que dans certaines situations, il était possible de prononcer pour les mêmes faits, outre une sanction pénale, deux sanctions administratives. Des solutions pragmatiques ont été imaginées pour prévenir ce type de situations dans la mesure du possible, mais ces solutions ne sont que temporaires. On vise une application uniforme de la réglementation existante « NON BIS IN IDEM ». Pour ce faire, on recueillera l'avis du Conseil consultatif Droit pénal social et du SIRS.

Dans ce contexte, la répression de la fraude sociale doit constituer une priorité. Autrement, les efforts des services d'inspection risquent fort de rester vains. Il est en outre absolument indispensable de veiller à une meilleure traçabilité du suivi des actions des services d'inspection, tant au niveau des sanctions infligées qu'en ce qui concerne la récupération des montants découlant de la fraude.

**85. Action: meilleur recouvrement des amendes administratives non payées grâce à une bonne collaboration entre la DAA et le fisc.**

Exécution de la mesure: Ministre des Finances et SPF Emploi, Travail et Concertation sociale en collaboration avec le Secrétaire d'Etat pour la lutte contre la fraude sociale





# ANNEXES



Annexe 1: contrôles effectués dans le cadre du fonctionnement du SIRS en 2014, globalement et par secteur

Annexe 2: secteurs d'activité "sensibles" en matière d'occupation de travailleurs illégaux

Annexe 3: estimation budgétaire de la lutte contre la fraude sociale

Annexe 1: contrôles effectués dans le cadre du fonctionnement du SIRS en 2014, globalement et par secteur

Cellule	Mois												Date de Traitement	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		Total
Anvers	78	103	149	83	153	75	117	23	77	106	119	59	1142	898
Brugge-Veume	32	128	56	94	133	68	59	87	70	58	56	28	869	656
Bruxelles	74	136	234	142	166	183	130	110	51	105	145	88	1564	1002
Charleroi	22	51	45	58	95	39	1	35	53	52	50	21	522	413
Dendermonde	54	76	117	81	82	61	12	22	34	41	74	28	682	521
Gent	101	89	67	110	65	72	42	35	23	62	46	31	743	542
Halle-Vilvoorde	23	59	98	80	143	83	10	61	48	22	75	6	708	426
Huy	18	44	33	30	18	47	9	11	20	33	28	11	302	214
Kortrijk-leper	85	76	45	45	97	64	48	41	79	17	29	25	651	617
Limburg	125	216	187	209	138	261	80	195	173	190	160	67	2001	1400
Liège	98	110	140	127	150	128	65	82	121	122	205	89	1437	776
Louvain	65	59	88	62	46	71	48	33	154	54	42	14	736	556
Luxembourg	5	49	26	38	34	26	25	19	9	9	35	3	278	259
Mechelen	29	67	54	66	57	29	21	32	8	51	36	4	454	363
Mons	23	86	37	56	52	28	13	16	20	38	19	23	411	352
Namur	9	41	36	81	25	46	25	37	27	73	39	21	460	344
Nivelles	27	26	39	64	75	29	14	19	29	36	7	17	362	317
Oudenaarde	16	17	23	41	12	57	0	29	12	10	11	29	257	203
Tourmai	40	49	37	60	36	36	27	46	27	24	39	16	437	347
Turnhout	50	75	52	95	70	69	0	33	38	62	25	23	592	477
Verviers-Eupen	18	46	25	68	55	96	36	5	29	20	30	14	442	317
Total Final	992	1603	1588	1690	1702	1568	782	971	1102	1185	1270	617	15070	11000

Annexe 1: contrôles effectués dans le cadre du fonctionnement du SIRS en 2014, globalement et par secteur

Date de Traitement		03/02/2015													
Cellule	Construction												Realisé	% Réalisé	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			MINIMUM 2014
Amers	30	22	89	33	49	8	30	14	18	15	20	19	203	347	171%
Brugge-Veurne	16	66	21	1	53	30	0	10	8	0	30	0	148	235	159%
Bruxelles	28	20	55	83	40	65	58	79	1	6	22	12	230	469	204%
Charleroi	6	17	22	19	34	17	0	3	15	31	0	0	93	164	176%
Dendermonde	30	28	40	32	30	20	7	12	16	17	20	13	121	265	219%
Gent	37	75	50	58	40	25	14	20	2	11	13	0	122	345	283%
Halle-Vilvoorde	2	18	64	65	41	17	0	27	35	14	28	0	95	311	327%
Huy	3	13	16	16	0	36	0	4	13	13	7	8	49	129	263%
Kortrijk-leper	43	32	24	15	48	38	26	0	33	7	6	8	142	280	197%
Limburg	67	89	67	75	36	97	21	23	51	59	24	17	470	626	133%
Liège	7	36	75	26	27	46	5	21	17	63	18	8	176	349	198%
Louvain	30	29	51	33	26	18	11	0	36	1	9	1	129	245	190%
Luxembourg	0	28	16	18	27	0	12	0	2	3	0	0	58	106	183%
Mechelen	11	35	24	32	0	16	0	10	0	17	8	0	118	153	130%
Mons	5	45	19	45	49	22	0	0	8	22	3	0	80	218	273%
Namur	1	27	21	43	0	22	4	7	0	1	3	2	71	131	185%
Nivelles	0	8	22	39	56	1	6	13	14	19	0	0	71	178	251%
Oudenaarde	0	16	9	33	8	36	0	6	9	0	0	1	44	118	268%
Tournai	4	17	30	26	25	20	11	17	1	3	16	3	79	173	219%
Turnhout	46	37	0	58	41	4	0	28	0	49	0	0	112	263	235%
Verviers-Eupen	5	1	19	53	38	46	0	0	0	0	2	0	71	164	231%
<b>Total Final</b>	<b>371</b>	<b>659</b>	<b>734</b>	<b>803</b>	<b>668</b>	<b>584</b>	<b>205</b>	<b>294</b>	<b>279</b>	<b>351</b>	<b>229</b>	<b>92</b>	<b>2682</b>	<b>5269</b>	<b>196%</b>

Annexe 1: contrôles effectués dans le cadre du fonctionnement du SIRS en 2014, globalement et par secteur

Cellule	Horeca												Realisé	% Réalisé	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			MINIMUM 2014
Anvers	21	55	26	25	32	29	32	1	35	26	26	23	230	331	144%
Brugge-Veurne	6	20	15	49	34	29	33	53	18	21	12	0	270	290	107%
Bruxelles	18	31	31	22	32	24	49	14	30	59	47	21	330	378	115%
Charleroi	6	20	8	12	25	9	1	16	24	9	27	10	111	167	150%
Dendermonde	4	21	10	18	31	21	3	8	14	4	18	4	136	156	115%
Gent	29	7	5	27	7	26	9	13	10	2	14	17	140	166	119%
Halle-Vilvoorde	10	30	18	8	12	5	7	21	8	6	13	0	95	138	145%
Huy	3	5	5	5	12	3	4	2	3	12	11	0	28	65	232%
Kortrijk-leper	4	19	15	7	6	12	1	28	12	10	19	11	125	144	115%
Limburg	26	53	45	25	30	64	27	61	51	78	46	15	195	521	267%
Liège	41	36	31	48	59	39	35	19	25	23	36	31	185	423	229%
Louvain	9	17	19	5	11	17	11	1	14	8	8	1	101	121	120%
Luxembourg	5	9	3	9	0	24	7	12	6	5	23	3	85	106	125%
Mechelen	9	13	0	4	21	7	5	0	0	0	12	4	71	75	106%
Mons	16	11	16	5	0	3	9	10	6	8	10	6	83	100	120%
Namur	2	9	7	0	13	19	16	14	19	14	11	6	111	130	117%
Nivelles	16	6	2	2	6	15	1	4	6	5	4	14	75	81	108%
Oudenaarde	8	0	3	4	0	3	0	5	0	0	4	10	27	37	137%
Tournai	29	14	0	15	6	11	5	11	13	10	20	4	80	138	173%
Turnhout	0	8	15	19	17	21	0	0	23	4	16	17	96	140	146%
Verviers-Eupen	11	6	4	2	7	1	24	5	25	12	21	0	76	118	155%
<b>Total Final</b>	<b>273</b>	<b>390</b>	<b>278</b>	<b>311</b>	<b>361</b>	<b>382</b>	<b>279</b>	<b>298</b>	<b>342</b>	<b>316</b>	<b>398</b>	<b>197</b>	<b>2650</b>	<b>3825</b>	<b>144%</b>



Annexe 1: contrôles effectués dans le cadre du fonctionnement du SIRS en 2014, globalement et par secteur

Cellule	Nettoyage												Réalisé	% Réalisé	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			MINIMUM 2014
Anvers	13	8	6	7	7	1	1	1	11	9	5	3	15	72	480%
Brugge-Veurne	0	2	0	0	0	0	0	2	1	0	8	15	12	28	233%
Bruxelles	7	2	3	1	3	2	2	4	0	1	2	0	15	27	180%
Charleroi	1	0	0	0	0	0	0	2	1	2	0	0	8	6	75%
Dendermonde	0	1	5	6	2	0	0	0	0	0	0	0	8	14	175%
Gent	1	0	1	3	0	0	0	0	0	9	5	0	12	19	158%
Halle-Vilvoorde	0	0	11	0	1	1	0	1	1	0	1	0	8	16	200%
Huy	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	8	1	13%
Kortrijk-leper	0	1	1	0	8	1	0	0	2	0	0	0	10	13	130%
Limburg	0	4	3	1	0	2	0	0	1	1	1	0	10	13	130%
Liège	0	2	3	0	0	0	0	0	2	0	2	6	12	34	283%
Louvain	10	0	0	2	3	0	1	0	3	0	0	0	10	19	190%
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0%
Mechelen	2	14	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	8	19	238%
Mons	0	4	0	0	0	2	0	4	0	0	0	0	8	10	125%
Namur	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	4	8	8	100%
Nivelles	0	1	2	1	0	0	1	0	0	0	3	0	8	8	100%
Oudenaarde	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	4	8	10	125%
Tournai	0	0	0	1	0	1	1	5	4	0	1	0	8	13	163%
Turnhout	1	0	0	0	0	1	0	0	11	0	0	0	10	13	130%
Veniers-Eupen	0	0	0	0	4	5	1	0	0	0	0	0	8	10	125%
<b>Total Final</b>	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>36</b>	<b>24</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>23</b>	<b>37</b>	<b>22</b>	<b>53</b>	<b>32</b>	<b>202</b>	<b>353</b>	<b>175%</b>

Annexe 1: contrôles effectués dans le cadre du fonctionnement du SIRS en 2014, globalement et par secteur

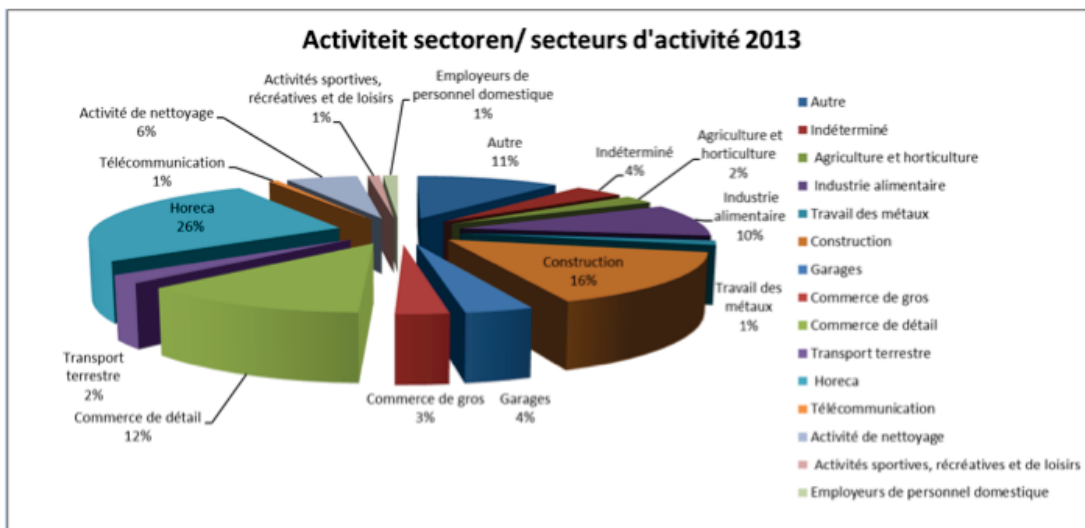
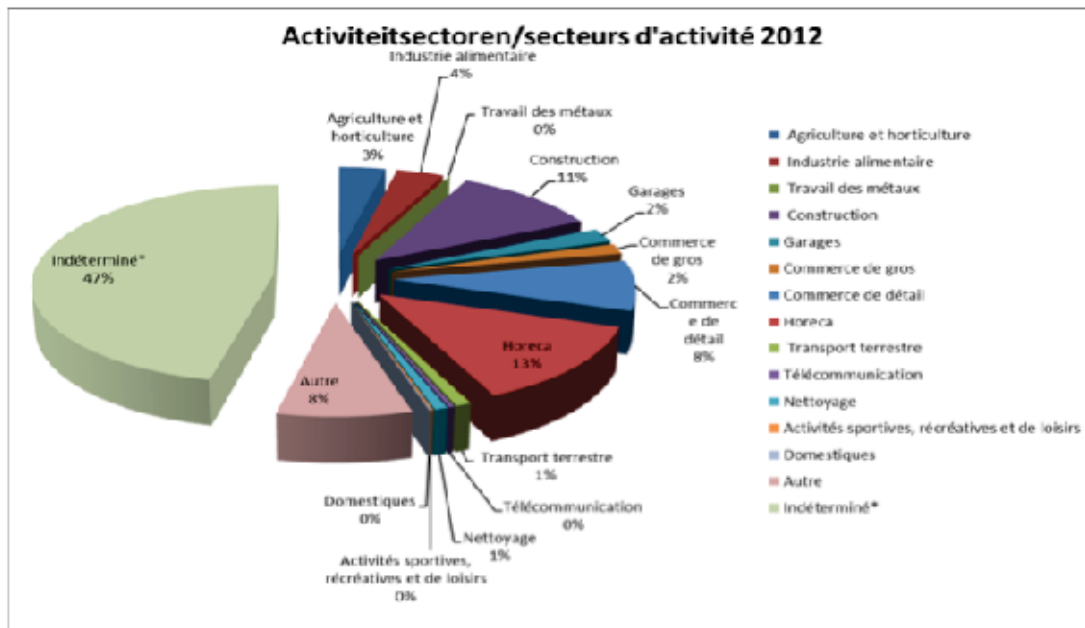
Cellule	Dumping												Realisé	% Réalisé	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			MINIMUM 2014
Anvers	5	10	65	7	24	1	9	4	5	1	2	8	132	145	110%
Brugge-Veurne	0	22	10	5	7	7	1	7	0	0	12	0	90	71	79%
Bruelles	1	1	28	34	14	21	9	13	0	2	9	11	132	143	108%
Charleroi	0	3	2	5	12	3	0	1	1	7	1	0	59	35	59%
Dendermonde	4	8	10	6	10	0	2	5	11	0	1	3	68	60	88%
Gent	20	16	6	24	11	17	3	5	1	10	3	2	90	118	131%
Halle-Vilvoorde	1	2	27	13	12	0	0	10	7	3	2	0	59	77	131%
Huy	3	2	2	0	3	5	0	3	3	3	0	1	43	25	58%
Kortrijk-leper	13	7	8	3	18	16	6	1	18	2	0	2	68	94	138%
Limbourg	18	19	16	36	11	24	8	17	5	10	4	7	100	175	175%
Liège	0	16	22	1	0	17	1	6	1	13	7	7	90	91	101%
Louvain	8	22	13	13	0	8	13	0	4	0	1	0	68	82	121%
Luxembourg	0	9	8	6	12	0	8	0	1	2	0	0	49	46	94%
Mechelen	6	9	14	19	2	2	0	0	0	9	0	0	63	61	97%
Mons	0	19	6	12	31	6	0	0	1	2	0	1	49	78	159%
Namur	0	7	3	10	0	7	1	3	0	3	5	0	90	39	43%
Nivelles	0	7	2	7	39	3	1	4	3	9	0	0	49	75	153%
Oudenaarde	3	9	1	9	1	3	0	2	0	0	0	1	49	29	59%
Tournai	6	9	4	13	9	3	9	2	0	1	12	1	49	69	141%
Turnhout	22	15	1	14	21	17	0	4	1	6	1	1	54	103	191%
Veniers-Eupen	4	2	11	9	6	8	1	0	0	0	1	0	49	42	86%
Total Final	114	214	259	246	243	168	72	87	66	83	61	45	1500	1658	111%

Annexe 2: secteurs d'activité "sensibles" en matière d'occupation de travailleurs illégaux

Activiteitssector	Aantal buitenlandse werknemers tewerkgesteld in strijd met de wet	
	2012	2013
(01) Land- en tuinbouw	108	72
(10) Voedingsindustrie	111	283
(25) Metaalbewerking	2	39
(41-42-43) Bouw	348	459
(45) Garages	71	107
(46) Groothandel	52	84
(47) Kleinhandel	255	365
(49) Transport over de weg	29	69
(55-56) Horeca	414	782
(61) Telecommunicatie	10	20
(81.2) Schoonmaakactiviteiten	24	164
(93) Sportactiviteiten, recreatie en ontspanning	4	27
(97) Huishoudens als werkgever van huishoudelijk personeel	3	34
Andere	255	330
Onbepaald*	1.464	116
<b>TOTAAL</b>	<b>3.150</b>	<b>2951</b>

\* Twee inspectiediensten hebben geen totaal kunnen geven van de gecontroleerde buitenlandse werknemers (RVA en de Inspectie van de Vlaamse Gemeenschap).

Annexe 2: secteurs d'activité "sensibles" en matière d'occupation de travailleurs illégaux



### Annexe 3 : estimation budgétaire de la lutte contre la fraude sociale

La présente note a pour objet de présenter une estimation en euros de la note de politique générale 2015 – Fraude sociale du Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la mer du Nord.

Cette estimation a été faite à partir des résultats financiers réalisés par les services d'inspection en 2012, 2013 et 2014 (année arrêtée au premier semestre). Le rendement escompté de 50.000.000 € pour les mesures reprises dans la note précitée est tout à fait réaliste et réalisable pour les services d'inspection.

La répartition du montant de 50.000.000 € entre les différentes mesures est donné à titre indicatif car, dans de nombreux cas, les mesures peuvent se recouper (exemples : travail non déclaré – fausse indépendance ou bien encore : fraude transfrontalière et travailleurs indépendants fictifs).

En conséquence, la ventilation reprise dans le tableau ci-après ne peut être considérée que comme un ordre de grandeur, seul le montant de 50.000.000 € doit être considéré comme l'objectif à réaliser, objectif qui est considéré comme SMART par les services d'inspection.

Par rubrique de fraude sociale, nous donnons également une indication des initiatives légales et politiques prévues du Secrétaire d'Etat Tommelein au cours des mois à venir.

#### Ventilation des mesures

Fraude sociale Année 2015		
Mesures	Rendement de la mesure	Service/institutions concernées
Lutte contre le travail non déclaré	3.500.000 € (*)	CLS, IS, ONSS, INASTI (cotisations sociales)
<ul style="list-style-type: none"><li>◦ Janvier 2015 : base légale pour un <b>point de contact central fraude sociale</b>, pour canaliser les plaintes sur la fraude des citoyens, des entreprises, transfrontalière et des plaintes sur les services d'inspection. Mesure en plus de l'accord gouvernemental, qui va contribuer à l'objectif de 50 mio EUR aussi.</li><li>◦ Plan horeca 2015 : <b>allègement de charges sur le travail occasionnel</b> dans le secteur de l'horeca, à implémenter au 01/10/2015</li></ul>		
Lutte contre le travail non déclaré	1.500.000 € (**)	ONEM, INAMI (indemnités)
<ul style="list-style-type: none"><li>◦ <b>Augmentation des sanctions administratives</b> sur le travail non déclaré par les chômeurs et les personnes en incapacité de travail</li><li>◦ <b>Contrôles</b> sur les nouvelles sanctions</li></ul>		

Lutte contre la fraude aux cotisations + faux indépendants	25.000.000 € (*)	CLS, IS, ONSS, INASTI  (sécurité sociale salariés et indépendants)
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>Plan d'action fraude sociale 2015</b> : priorité aux secteurs à risque de la construction, du transport, du nettoyage, etc.</li> <li>◦ <b>Contrôle de l'enregistrement sur chantier</b> (obligatoire pour les chantiers &gt; 800.000 EUR) : en application depuis le 01/04/2014 et contrôlé à partir du 01/02/2015</li> <li>◦ <b>La transposition de la directive d'exécution</b> de mai 2014 aura lieu au 3e trimestre 2015, en concertation entre le Ministre de l'Emploi et le Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la Fraude sociale</li> <li>◦ <b>Contrôles des 4 formes de responsabilité solidaire</b> qui ont été instaurées durant la précédente législature ou étendues aux secteurs à risques comme la construction, le transport, le nettoyage, le gardiennage, etc. : responsabilité solidaire pour les dettes fiscales et sociales, pour les dettes salariales et pour les illégaux (directive européenne sur les sanctions aux employeurs): la Belgique est plus avancée que la plupart des autres Etats membres à cet égard</li> <li>◦ <b>Plus de contrôles</b> sur la nouvelle loi 2012 sur la fausse indépendance</li> <li>◦ Evaluation de la loi par les partenaires sociaux et le gouvernement afin <b>d'adapter et d'améliorer la loi</b> du 25 août 2012 au cours du 3° trimestre 2015, afin de la rendre encore plus efficace. <b>Les services d'inspection consacreront également une partie de leurs moyens à la lutte contre « l'engineering social »</b></li> </ul>		
Lutte contre la fraude transfrontalière	9.000.000 € (*)	CLS, IS, ONSS, INASTI
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Plan fraude sociale 2015 : priorité au <b>dumping social</b> et aux secteurs transport, construction, nettoyage, etc.</li> <li>◦ <b>Tables rondes</b> avec les partenaires sociaux des secteurs à risque, afin d'établir de nouvelles mesures sectorielles et générales dans le courant de 2015 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction : démarrage le 11/02/2015</li> <li>• Transport : démarrage le 11/03/2015</li> <li>• Horeca : démarrage mars 2015</li> <li>• Nettoyage : démarrage 2° trimestre 2015</li> <li>• Viande : démarrage 2° trimestre 2015</li> <li>• Taxis : démarrage 2° trimestre 2015</li> <li>• Contracting: démarrage 2° trimestre 2015</li> <li>• Gardiennage : démarrage 3° trimestre 2015</li> <li>• Agriculture et horticulture : démarrage 3° trimestre 2015</li> <li>• Coiffeurs : démarrage 3° trimestre 2015</li> <li>• CPAS : démarrage 2016</li> </ul> </li> </ul>		
Contrôle du chômage temporaire	2.500.000 € (*)	IS, ONSS (indemnités)
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Plus de contrôles sur la nouvelle mesure <b>d'enregistrement électronique dès le premier jour effectif</b> du chômage temporaire</li> </ul>		

Contrôle du chômage temporaire	2.500.000 € (**)	ONEM (indemnités)
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Plus de contrôles sur la nouvelle mesure <b>d'enregistrement électronique dès le premier jour effectif</b> du chômage temporaire</li> </ul>		
Lutte contre l'assujettissement frauduleux à la sécurité sociale (faux C4)	2.000.000 € (**)	ONEM, INAMI, (FAMIFED)
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Plan fraude sociale 2015 : priorité au <b>dumping social</b> et aux secteurs transport, construction, nettoyage, etc.</li> </ul>		
Lutte contre le cumul indu d'allocations sociales	2.500.000 € (**)	ONEM, INAMI
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Mi-2015 : <b>initiative légale</b> sur le transfert automatique et systématique des données concernant l'électricité, le gaz, l'eau dans le cadre du datamining dans la lutte contre les domiciles fictifs</li> </ul>		
Lutte contre l'usage abusif du statut social de travailleur indépendant	500.000 (**)	INASTI (sécurité sociale indépendants)
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>Plus de datamining</b> sur base des liens automatiques et systématiques entre les databases des indemnités, le travail, etc. qui ont été réalisés et complétés sous la précédente législature 2011-2014</li> </ul>		
Lutte contre l'usage abusif du statut social de travailleur indépendant	500.000 (**)	INASTI (sécurité sociale indépendants)
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>Plus de contrôles</b> sur la nouvelle loi 2012 sur la fausse indépendance</li> <li>◦ Evaluation de la loi par les partenaires sociaux et le gouvernement afin <b>d'adapter et d'améliorer la loi</b> au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2015, afin de la rendre encore plus efficace.</li> <li>◦ Les affiliations douteuses en qualité d'indépendant souscrites dans le but manifeste d'obtenir un droit de séjour durable en Belgique</li> </ul>		

(\*) Cotisations sociales

(\*\*) Allocations sociales

